



présents :

Messieurs	Marc Kilcher Philippe Decrey Pascal Uehlinger	maire conseiller administratif conseiller administratif
Monsieur	Adrien Rufener	président du conseil municipal
Mesdames	Julie Bersier Janine Delmenico Katia Gregori	Marta Macchiavelli Danielle Oppliger Heidi Tercier
Messieurs	Sami Agraniou Andrew Arpidone David Avigdor Philippe Calame Joseph Camuglia Marcel Constantin Bruno Da Silva Martin Germann Edouard Houman	Stephen Knörr Alain Nicolet Philippe Noël Guy Saudan Ashwani Singh Richard Stark Ali Üregen Florian Wünsche Philippe Zaugg
excusés	Nadia Giacobino José Simoes	

ordre du jour – discussion et vote sur :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2017
2. Nomination d'un(e) délégué(e) membre de la Gauche Sociale (GS) à la Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex en remplacement de Mme Fidelina Gomes Dias démissionnaire. (dm-17-19)
3. Communications du bureau du conseil municipal.
4. Communications du conseil administratif.
5. Rapports des commissions.
6. Demande d'un crédit de CHF 1'475'000,- pour la mise en place d'un chauffage à distance (CAD) pour les bâtiments de la Mairie. (da-17-29)
7. Dissolution des fonds spéciaux gérés par la commune mais plus utilisés. (da-17-30)



8. Préavis sur le projet de plan localisé (PLQ) n°30'113 « Swiss Prime Site » situé sur les parcelles n°1594, 1562 et 198 du cadastre de la commune de Thônex. (rm-17-06)
9. Adoption du nouveau règlement relatif à l'attribution de l'aide aux œuvres sociales de la commune de Thônex. (dm-17-20)
10. Adoption du nouveau règlement relatif à l'attribution de l'aide humanitaire à l'étranger de la commune de Thônex. (dm-17-21)
11. Pétition en faveur de la mobilité douce intitulée :
 - « les médecins Genevois en faveur de la pratique quotidienne du vélo » (rm-17-07)
12. Projets de délibération.
13. Projet de résolution déposé dans le délai légal par Mme Marta Macchiavelli (VI-VE) et Mme Janine Delmenico (MCG), conseillères municipales, ayant comme intitulé :
 - « pour empêcher la sous-enchère de la sous-traitance sur les chantiers publics ». (rm-17-08)
14. Propositions du conseil administratif.
15. Questions écrites.
16. Propositions individuelles.

*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2017

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2017 est approuvé à la majorité par 22 voix pour et 2 abstentions.

2. Nomination d'un(e) délégué(e) membre de la Gauche Sociale (GS) à la Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex en remplacement de Mme Fidelina Gomes Dias démissionnaire. (dm-17-19)

M. Noël donne lecture de la lettre de démission de Mme Gomes Dias adressée à la Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex en date du 7 novembre 2017

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez certainement, j'ai démissionné de mes fonctions politiques municipales le mois dernier pour des raisons personnelles. Vu que je siégeais à la fondation pour la jeunesse en raison de mon mandat au conseil municipal, il me semblait logique que démissionner de celui-ci entraînait une démission de l'ensemble de mes fonctions politiques.

Apparemment, les choses n'ont pas été comprises de cette manière. C'est pourquoi je vous confirme que ma démission portait bien sur l'ensemble de mes fonctions politiques, y compris la fondation pour la jeunesse.

Avec mes meilleures salutations
Fidelina Gomes Dias



Suite à cette lecture, il est procédé à la nomination de M. Ali Üregen (GS) au conseil de la Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex en remplacement de Mme Fidelina Gomes Dias, démissionnaire :

- vu l'article 30, alinéa 1, lettre t) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu les statuts de la fondation en faveur de la jeunesse de Thônex, adoptés par le conseil de fondation le 7 septembre 2009,
- attendu que le conseil municipal doit élire autant de membres qu'il y a de partis politiques siégeant au conseil municipal de Thônex, soit six membres pour la période allant du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2020,
- vu l'article 12, alinéa 2) des statuts susmentionnés,
- vu la lettre de démission du 7 novembre 2017, de Mme Fidelina Gomes Dias, membre de la Gauche Sociale (GS), du comité de la fondation en faveur de la jeunesse de Thônex,
- attendu qu'il convient de la remplacer par l'autorité qui a désigné le membre sortant, dans les trois mois suivant la vacance,
- sur proposition de la Gauche Sociale (GS),

le conseil municipal

d é c i d e

à l'unanimité moins une abstention,

1. De nommer M. Ali Üregen, conseiller municipal, membre de la Gauche Sociale (GS) en remplacement de Mme Fidelina Gomes Dias, démissionnaire pour siéger au conseil de la fondation en faveur de la jeunesse de Thônex jusqu'au 30 septembre 2020.

3. Communications du Bureau du Conseil municipal

Le Président porte à la connaissance des conseillers municipaux les courriers suivants :

3.1. Stop Tisa du 16 nov. 2017

Le Président rappelle que le conseil municipal avait déjà été interpellé à ce sujet en 2014 et qu'il en avait été conclu qu'il appartenait aux autorités cantonales de se prononcer à ce sujet. Cependant, les conseillers municipaux qui se sentent concernés peuvent déposer un texte type : projet de résolution.



3.2. Mme Helga Pinheiro du 21 nov. 2017 et réponse pdt

Le Président informe les conseillers municipaux qu'il a été répondu à cette personne que son courrier a été transmis au conseil administratif pour raison de compétence.

3.3. ProVélo 3 Chêne et France voisine du 28 nov. 2017 et réponse pdt

Le Président informe que ce courrier sera transmis au président de la commission circulation et que celui-ci s'entretiendra très certainement à ce sujet avec M. Philippe Decrey, conseiller administratif délégué qui a reçu la même requête.

3.4. ACG – construction d'une passerelle sur le Rhône

Le Président rappelle que certaines communes ont usé de leur droit d'opposition concernant ce sujet et que toutes les décisions prises par l'ACG sont systématiquement mises à disposition sur cmnet.

Le Président rappelle qu'à 23h, il sera passé au point 14 de l'ordre du jour :
« Propositions du Conseil administratif ».

4. Communications du conseil administratif

4.1. M. Marc Kilcher, maire

4.1.1 Course de l'Escalade

M. Kilcher tient à féliciter tous les conseillers municipaux qui ont participé à la course de l'Escalade : Mme Bersier, M. Da Silva, M. Noël, M. Saudan et M. Simoes, qui a terminé à la 13^{ème} place de sa catégorie. M. Kilcher salue également la participation des fonctionnaires communaux et de M. Hans Rudolf Roth et M. Claude Détruche.

4.1.2 Distribution des poubelles vertes

M. Kilcher annonce que la distribution de ces poubelles a été effectuée. Le quartier des Apollo a reçu ces poubelles le week-end dernier et les initiatives vont continuer avec les régies dans la zone centrale pour améliorer le service de levée des déchets verts de cuisine, avec en corollaire la réduction de la levée de papiers en zone villa ; celle-ci représentait jusqu'à 5% de ce que la commune récoltait. Dès le 1^{er} janvier, dans une phase test de 3 mois, la zone villa verra la levée de papier au porte à porte réduite, sachant qu'il existe 13 écopoints sur la commune.

4.1.3 Contrat local de sécurité

M. Kilcher informe qu'une discussion est en cours avec le conseiller d'État Pierre Maudet pour réaliser avec la commune de Thônex un contrat local de sécurité (CLS). Les pourparlers se poursuivent et si un projet devait aboutir, les conseillers seront informés.



4.1.4 Pétition des habitants du quartier Etienne-Chennaz

M. Kilcher rappelle que les habitants de ce chemin ont signé une pétition pour l'installation d'une fontaine. Il convient de les informer que suite à une question de M. Calame lors du dernier conseil municipal, la décision du Conseil administratif qui a été prise de donner suite à la pétition. Les deux projets sont fusionnés et intégrés dans un projet commun. La discussion continuera en commission dans le cadre du projet plus large de réaménagement derrière la salle des fêtes, comprenant des places de parking et la fontaine.

4.2. M. Philippe Decrey, conseiller administratif

4.2.1 ProVélo

M. Decrey a reçu une lettre de ProVélo sollicitant un entretien pour discuter des diverses problématiques. Il a été décidé que ce sujet sera discuté et les personnes seront auditionnées auprès de la commission circulation.

4.3. M. Pascal Uehlinger, conseiller administratif

4.3.1 Site internet

M. Uehlinger informe que depuis hier, la commune dispose d'un nouveau site internet. La transition fut relativement compliquée et a demandé beaucoup d'efforts de la part de Mme Küng et son apprentie. Il convient de rester indulgent, car il peut encore rester quelques coquilles à corriger dans les textes. Des paragraphes doivent être mis à jour. M. Uehlinger remercie Mme Küng et son apprentie pour le travail important qui a été réalisé.

4.3.2 Pavillon provisoire des migrants

M. Uehlinger explique que la commune a volontairement laissé passer le délai de recours au Tribunal fédéral, conformément aux recommandations de l'avocat chargé du dossier. Il donne lecture des conclusions de l'avis de droit rendu par l'avocat et explique qu'aller plus loin dans cette procédure pourrait peut-être faire gagner quelque mois, mais perdre surtout quelques dizaines de milliers de francs, raison pour laquelle la commune a renoncé à recourir auprès du Tribunal fédéral.

5. Rapport des commissions

Le Président cède la parole aux présidents ou vice-présidents de commissions pour la lecture des conclusions des rapports suivants :

5.1. M. Andrew Arpidone, président de la cohésion sociale, séance du 21 novembre 2017



Point n°1 – Projet de permanence Hospice général à Thônex

Les représentants de l'Hospice général nous présentent le projet pilote de 6 mois concernant une permanence à Thônex. Un flyer est distribué aux commissaires.

Un bilan de l'expérience sera présenté dès que possible lors d'une prochaine commission.

Point n°3 – Approbation du PV de la séance du 26 septembre 2017

Le PV de la séance du 26 septembre 2017 est accepté par sept oui et une abstention.

Point n°4 - Divers

Les commissaires valident le fait que les documents fournis par les associations lors de dépôts de demandes d'aide soient numérisés et transmis aux commissaires via une clef USB cryptée par Madame Fague.

Les commissaires sont chargés de trouver une thématique pour les attributions 2018 comme le prévoient les deux règlements en leur article dix. Cette thématique sera discutée et validée lors de la première séance de commission de 2018.

5.2. M. Philippe Zaugg, président de la culture, loisirs, jumelage, séance du 28 novembre 2017

En présence de Monsieur Philippe DECREY Conseiller Administratif en charge de la Culture ainsi que Madame KUNG Responsable de la culture et Mesdames CAPOBIANCO et FAEHNDRICH nos apprenties.

En Point 1 nous avons eu une présentation très détaillée concernant le programme 2018 qui sera tourné sur deux sortes de manifestations, spectacles pour enfants et théâtres. Le budget de cette année est en augmentation par rapport à l'année 2016 celui-ci s'élèvera à 39.000.- frs au lieu de 23200.- frs cette augmentation est dû à un spectacle qui aura lieu le 25 mai qui est la pièce de théâtre la Bonne Planque. Le nombre de spectateurs pour cette année est de 1577, en 2016 il était de 1237 soit une augmentation de 340 personnes.

Il a été discuté que certains artistes se produisent dans des communes voisines, une étude sera menée afin de déterminer le laps de temps ainsi que de délimiter une zone.

L'ensemble des commissaires ont salués l'ensemble du travail du service culturel de notre commune et la présentation PowerPoint de nos apprenties qui tiennent la caisse durant les spectacles.

Point 2 Approbation du P.V. du 14 mars 2017

Celui-ci a été approuvé par 6 oui et 3 abstentions

Point 3 Divers

Monsieur DECREY informe qu'au mois de janvier une réunion est prévue avec la commune de Gaillard pour organiser la Fête de la musique 2019.

La séance a été levée à 19h15.

5.3. M. Philippe Noël, président des sports, police, militaire, séance du 5 décembre 2017 :

Dans sa séance du 5 décembre 2017 la Commission SPM s'est réunie en présence du CA délégué M. Marc Kilcher, ainsi que de M. Patrick Moynat, chef de poste APM et de M. Alexandre Quinodoz, caporal.



Point 1 – Résultats détaillés du Diagnostic Local de Sécurité (DSL)

M. Moynat nous a présenté les résultats détaillés du Diagnostic Local de Sécurité (DSL) suite au dépouillement complet de l'enquête lancée en 2016 auprès de la population pour avoir une vision précise de la situation dans notre commune concernant la perception et de l'insécurité sur chacun des 11 secteurs de la commune répertoriés par les autorités cantonales. La commission a pris acte du rapport en saluant le travail accompli et en remerciant ses auteurs. Il n'avait pas de vote sur ce sujet.

Point 2 – Le P-V de la séance du 13 juin 2017 a été adopté par 8 oui et 2 abstentions.

La séance a été levée à 20h27.

5.4. M. Philippe Calame, président des finances, séance du 7 décembre 2017

Transfert d'une partie des actions nominatives de la Banque Cantonale de Genève du patrimoine administratif au patrimoine financier.

De par la loi au moins la moitié du capital de la BCGe doit être en main des collectivités publiques. Comme une commune souhaitait vendre une partie de ses actions, l'ACG et l'Etat ont défini un projet de convention précisant quelle part d'action chaque commune et le Canton doivent détenir au minimum pour respecter la majorité du capital.

La commission a donc préavisé favorablement à l'unanimité de 14 voix, le transfert du patrimoine administratif au patrimoine financier des actions de la BCGe dépassant le minimum prévue par la convention. Le Conseil municipal se prononcera formellement lorsque la convention sera définitive.

6. Demande d'un crédit de CHF 1'475'000,- pour la mise en place d'un chauffage à distance (CAD) pour les bâtiments de la Mairie. (da-17-29)

M. Pascal Uehlinger, conseiller administratif délégué aux travaux, bâtiments et aux finances :

M. Uehlinger rappelle que l'objet a été fortement plébiscité à la commission des travaux et bâtiments et à la commission des finances. L'enjeu est de passer aux énergies renouvelables 2.0 pour s'affranchir d'une partie des énergies fossiles. Le projet devrait s'étendre à la zone voirie, la salle Louis-Valencien, la mairie et l'extension de la mairie, jusqu'à l'école du Bois-des-Arts. La chaufferie a bientôt 20 ans et pourra être raccordée sur le système envisagé. L'autre possibilité de raccordement est la caserne des pompiers, mais c'est un peu plus loin, plus onéreux et la rentabilité est plus faible compte tenu des distances et du peu de puissance que demande cette caserne. Pour ces motifs, Thônex a demandé deux subventions. La première est la subvention OCEN (CHF 141'000.-), la deuxième s'adresse au fond des collectivités publiques pour un complément de CHF 379'500.-. La chaudière envisagée est une chaudière à pellets, similaire à celle de l'école Marcelly.

M. Bruno Da Silva, vice-président des travaux, bâtiments pour la lecture des conclusions du rapport de la séance du 30 novembre 2017 :



point 1 - CAD (conduite de chauffage à distance)

Après avoir traité en septembre un premier projet de chauffage à distance situé vers l'école Marcelly, la commission a dû, cette fois, se pencher sur un autre projet du même type pour le secteur de la Mairie. Rénovations et travaux futurs obligent, une réflexion a été menée sur la possibilité de mettre en place un tel système et d'y relier d'autres bâtiments afin d'en exploiter le potentiel maximum et, par ce fait, réaliser des économies considérables, tant financières qu'en termes d'émissions polluantes.

Plusieurs projets de liaisons ont été présentés incluant les bâtiments administratifs de la Mairie, les infrastructures du centre de Voirie, de l'école du Bois-des-Arts et de la caserne des pompiers. Pour ces multiples possibilités, nous ont été proposées tout autant de variantes techniques de chauffage allant d'un couplage bois/gaz, à un couplage gaz/solaire, en passant par la paire géothermie/gaz.

C'est finalement la solution bois/gaz qui sera retenue (à l'unanimité) avec tout de même une volonté claire de la commission d'approfondir la possibilité de procéder à l'installation de panneaux photovoltaïques, sur des surfaces telles que l'école du Bois-des-Arts, dans un avenir proche.

M. Philippe Calame, président des finances pour la lecture des conclusions du rapport de la séance du 7 décembre 2017

Les commissaires ont approuvé par 12 oui et 2 abstentions le montant global comprenant l'éventuel silo extérieur.

La parole n'étant pas demandée, M. Arpidone donne lecture de la délibération suivante :

Mise en place d'un chauffage à distance (CAD)
pour les bâtiments de la Mairie
demande d'un crédit de CHF 1'475'000,- variante gaz/bois

- vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que l'installation de chauffage actuelle est située dans les sous-sols du centre de voirie et que lors des travaux de réalisation, rénovation et construction des nouveaux bâtiments administratifs celle-ci sera partiellement démolie,
- attendu que les chaudières du bâtiment des pompiers comme celle de l'école du Bois-Des-Arts ont plus de 20 ans et qu'elles devront être remplacées dans les 5 ans à venir,
- vu l'étude de concept énergétique du périmètre de la Mairie présenté par le mandataire, le bureau Energestion,
- vu la possibilité d'obtenir une subvention auprès de l'Office Cantonal de l'Energie en cas de raccordement de la chaufferie de l'école du Bois-Des-Arts et celle du bâtiment des pompiers,
- vu l'exposé des motifs du service technique, comprenant un plan financier,



- vu les coûts induits par la réalisation de cette construction qui sont évalués à CHF 92'750,-, montant qui comprend les charges d'amortissement annuels, les frais de fonctionnement de l'installation et les charges de financement de l'emprunt ;
- vu le préavis favorable de la commission des travaux, bâtiments, lors de la séance du 30 novembre 2017,
- vu le préavis favorable de la commission des finances, lors de la séance du 7 décembre 2017,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 24 voix pour soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 1'475'000,- pour la mise en place d'un chauffage à distance (CAD) pour les bâtiments de la Mairie.
 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
 3. D'amortir cette dépense brute de CHF 1'475'000,-, dont à déduire une subvention estimée et arrondie à CHF 475'000,-, soit un total net de CHF 1'000'000,- à amortir au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n°78.331 de 2019 à 2038.
 4. D'autoriser le conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence de CHF 1'000'000,-.
7. Dissolution des fonds spéciaux gérés par la commune mais plus utilisés.
(da-17-30)

M. Pascal Uehlinger, conseiller administratif délégué aux finances :

M. Uehlinger rappelle qu'il s'agit d'un toilettage obligatoire dû au passage du nouveau modèle comptable.

M. Philippe Calame, président des finances pour la lecture des conclusions du rapport de la séance du 7 décembre 2017 :

La commission a approuvé à l'unanimité, soit 14 voix, la dissolution des fonds dont la liste nous est soumise ce soir.

La commission a approuvé par 12 oui et 2 abstentions la création du fonds d'aide de catastrophes avec transferts des fonds actuels. Le conseil administratif étant chargé de présenter un règlement du fonds avant que le conseil municipal approuve la création du nouveau fonds.



La commission a approuvé par 14 voix la création du fonds d'aide aux colonies de vacances avec transferts des fonds actuels. Le conseil administratif étant chargé de présenter un règlement du fonds avant que le conseil municipal approuve la création du nouveau fonds.

La parole n'étant pas demandée, M. Stark donne lecture de la délibération suivante :

Dissolution de fonds spéciaux de la commune de Thônex, soit :

*Fonds Marie Dupont
Fonds Jules Duret
Fonds Albert Blanc
Fonds François Blanc
Fonds Elise Vigny
Fonds Olivier Mingard
Fonds Paul Morand*

Syndicat d'assainissement de Thônex-Nord

- vu l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2018, du modèle comptable harmonisé (MCH2) qui impose pour chaque fonds, soit la création d'un règlement soit sa dissolution,
- vu le préavis de la commission des finances du 7 décembre 2017,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 24 voix pour soit à l'unanimité,

1. De dissoudre le fonds Marie Dupont accepté par notre conseil municipal le 18 avril 1906 et initialement doté de CHF 500,-.
2. De dissoudre le fonds Jules Duret accepté par notre conseil municipal le 3 février 1913 et initialement doté de CHF 2'000,-.
3. De dissoudre le fonds Albert Blanc accepté par notre conseil municipal le 23 mai 1930 et initialement doté de CHF 5'500,- dont le solde totalise aujourd'hui CHF 5'501,-.
4. De dissoudre le fonds François Blanc accepté par notre conseil municipal le 13 mai 1932 et initialement doté de CHF 500,-.
5. De dissoudre le fonds Elise Vigny accepté par notre conseil municipal le 11 avril 1947 et initialement doté de CHF 500,-.
6. De dissoudre le fonds Oliver Mingard accepté par notre conseil municipal le 25 avril 1958 et initialement doté de CHF 500,-.
7. De dissoudre le fonds Paul Morand accepté par notre conseil municipal le 11 janvier 1946 et initialement doté de CHF 500,- dont le solde totalise aujourd'hui CHF 500,41.



8. De dissoudre le fonds Syndicat d'assainissement de Thônex-Nord dont le solde totalise aujourd'hui CHF 79'724,55.

Le total de ces fonds, soit CHF 89'725,96 sera transféré à la réserve liée au retraitement des comptes MCH1 (passage au nouveau référentiel comptable MCH2) à l'ouverture du bilan 2018 – nature 2950 du capital propre de la commune.

8. Préavis sur le projet de plan localisé (PLQ) « Swiss Prime Site » situé sur les parcelles n°1594, 1562 et 198 du cadastre de la commune de Thônex.
(rm-17-06)

M. Pascal Uehlinger, conseiller administratif délégué à l'urbanisme et aux finances :

M. Uehlinger rappelle que la parcelle a été achetée par un promoteur privé. D'une surface de 15'000 m² et située en zone villa, elle représente un potentiel de densité de 0.6. Deux solutions s'offraient aux promoteurs : déclasser pour augmenter la densité en zone de développement, ou trouver un accord avec la commune pour savoir comment urbaniser ce « triangle d'or ». Le compromis trouvé est de déroger au gabarit de la zone 5 en autorisant de faire un PLQ sur cette zone qui correspond à un indice de construction de 0.6. La commune a demandé à ce que ce petit triangle soit une réserve à bâtir et que s'il devait un jour être urbanisé, cela serait fait d'un commun accord entre le promoteur et la commune. M. Uehlinger donne lecture de la lettre d'engagement reçue des promoteurs.

M. Uehlinger relève également un paradoxe qui a surpris tout le monde : une lettre de l'Etat déclarant être embarrassé face à ce PLQ en zone 5. En conséquence, l'Etat réclame un engagement que ce périmètre ne sera jamais urbanisé ces 15 prochaines années. La commune a dû donc expliquer qu'elle n'avait pas l'intention d'urbaniser cette petite pointe dans les 15 prochaines années. Pour maintenir cette prairie fleurie, M. Uehlinger conseille de voter le PLQ tel que présenté avec les garanties fournies autant par le promoteur que par l'Etat.

M. Philippe Noël, président de la commission urbanisme, environnement, développement durable, agenda 21 pour la lecture des conclusions du rapport de la séance du 16 novembre 2017 :

Point 1 – Projet de PLQ « Swiss Prime Site »

La commission a étudié, sous la conduite des mandataires du bureau urbanité, le projet de construction immobilière et le projet de PLQ qui s'y rapporte. Après examen approfondi et discussion, la commission s'est exprimée en faveur du projet de PLQ par 9 oui et une abstention.

M. Philippe Calame, président des finances pour la lecture des conclusions du rapport de la séance du 7 décembre 2017 :

Suite à la commission d'urbanisme qui a traité de ce point, il s'est avéré qu'une demande des commissaires visant à limiter la construction dans une seconde étape de logements sur le « triangle » de prairie prévu par le PLQ n'était pas conforme à la procédure. La proposition faite par le conseil administratif est donc d'approuver le PLQ



tel que présenté sous réserve d'un engagement écrit du propriétaire à ce que l'éventuelle urbanisation de cette réserve à bâtir soit de prérogative communale.

Cette proposition est acceptée par 12 oui, 1 non et 1 abstention

M. Calame annonce qu'il se retire des débats en raison de conflit d'intérêt.

Le Président ouvre la discussion.

M. Arpidone donne lecture de la déclaration de l'Entente :

Autant vous le dire tout de suite, ce projet n'a pas suscité l'enthousiasme au sein de nos groupes. Le préavis positif que l'Entente donnera à ce projet sera à comprendre, si ce n'est comme un accord de résignation, en tout cas comme un accord de raison.

Le fait qu'un immeuble prenne place dans une zone villas peut à priori sembler saugrenu. Toutefois, comme nous l'a récemment démontré le Conseil administratif, l'image d'Epinal que certains se font encore des zones villas appartient désormais au passé. En effet, aujourd'hui les parcelles qui n'abritaient autrefois que des villas individuelles sont désormais jonchées de villas contiguës dont certaines ne dépassent pas les 35m² au sol. Et quand bien-même ce « modèle » eut recueilli la majorité de la commission urbanisme et du Conseil municipal, l'Etat ne nous aurait jamais laissés sous-densifier une parcelle d'une telle taille.

La solution d'un immeuble occupant l'entier des droits à bâtir semblait donc être la moins mauvaise, voire la seule issue. Soyons honnêtes, même si ce bâtiment ne fera pas gagner le Pritzker à l'architecte, son esthétique est assez réussie. De plus, le régime des loyers libres aura un effet positif pour la Commune puisque les locataires seront issus de la classe moyenne, traditionnelle « vache à lait » fiscale. Tout comme le projet des Communaux d'Ambilly a besoin de PPE pour financer les LUP, la Commune a besoin de contribuables pour se permettre d'accueillir une partie de la population moins aisée.

Reste la problématique de la prairie fleurie. Notre crainte de voir un nouvel immeuble pousser plus vite que les marguerites est partiellement atténuée par la lettre d'engagement du propriétaire d'une part, par le récent et surprenant courrier de l'Etat que le conseil administratif nous a mentionné d'autre part. La suppression de la mention de « réserve à bâtir » du règlement du PLQ est de ce point de vue plutôt rassurant. Même si la date de 2030 n'est somme toute que dans 13 ans, le processus législatif menant à une nouvelle densification de cette parcelle nous amène plutôt à l'horizon 2040 voire au delà. D'ici là, de l'eau aura coulé sous les ponts.

Enfin, nous espérons que la volonté du maître d'ouvrage de conserver la ferme sur la parcelle sera maintenue et que la Commune puisse être intégrée dans la réflexion quant à sa future affectation.

Comme annoncé au début de cette déclaration, l'Entente donnera, dans sa très grande majorité, un préavis positif à ce projet de PLQ.

M. Knörr donne lecture de la déclaration du groupe U.D.C :

De commissions en commissions, les parcelles concernées sont devenue une véritable saga.

Episode 1, la commune veut conserver les terrains situés dans le triangle route de Jussy, voix verte cycle du Foron en zone de verdure afin d'éventuellement y aménager un parc.



Episode 2, dans son plan directeur cantonal, le Grand Genève veut déclasser pour construire ces jouets de 20 étages.

Episode 3, Thônex tape sur la table et demande la correction du plan.

Episodes 4, coup de théâtre par enchantement, les fins limiers de « Swiss prime Site » découvrent les parcelles et cette fondation en devient l'acquéreur.

Episode 5, la fondation « Swiss prime Site » désireuse de collaborer avec la commune nous présente divers projet d'urbanisation.

Episode 6, plutôt que de construire des pavillons, rêve de tous contribuable genevois appartenant à la classe moyen et aménagement qui aurait le double avantage de créer un poumon de verdure tout en garantissant la pérennité de la zone jusqu'au décès du dernier héritier nous faisons le choix de privilégier l'optimisation des droits à bâtir sous ta forme d'une barre de béton. En contrepartie nous obtenons une zone de verdure garantie pérenne.

Episode 7, dans la première mouture du règlement du Plan localisé de quartier nous constatons qu'une partie du site sera aménagée en prairie fleurie mais uniquement dans l'attente de sa future urbanisation.

Episode 8, ce soir nous allons voter. Ce vote sera-t-il serein ? De nouveaux éléments sont à prendre en considération.

Nous avons obtenu une garantie de Swiss Prime Site. Mais le canton veut s'assurer que la commune n'a pas d'autre projet dans sa manche ! Nous parlons donc du même canton qui précédemment avait l'intention de déclasser pour construire des immeubles. Une variante des zones réservée peut-être ? Un moyen de s'assurer que dans 15 ans comme à son habitude le canton pourra s'asseoir sur ces promesses et n'aura que la commune à menacer. Donc à méditer jusqu'en avril 2018.

Épilogue, le genevois qui voulait une villa est parti chercher son bonheur en France voisine.

M. Houman évoque un remplacement qu'il avait effectué en commission de l'urbanisme il y a un peu plus d'un an, où le projet de PLQ avait été présenté pour la première fois. Il avait utilisé le terme de « mascarade », qui lui a été reproché par la suite. Il s'est demandé s'il est allé trop loin, mais considère que non. En effet, c'est un terme fort, mais qui reflète bien la situation. Ce soir, c'est un discours en carton-pâte dont il est question. Être en démocratie est la possibilité d'avoir le choix entre deux alternatives au moins et pouvoir se prononcer pour l'une ou pour l'autre. Même pour ceux qui sont contre l'idée du PLQ, le vote se fait le couteau sous la gorge ; en refusant, c'est l'enfer qui est promis avec un tapis de villas, qui a d'ailleurs été oublié la veille du vote alors que cette solution est discutée depuis plus d'une année. Tout cela résulte d'une modification désastreuse de la loi cantonale qui pousse la densité à un niveau inimaginable. Le terme « compact » fait sourire M. Houman, sachant qu'une barre de six immeubles dans une zone villa est un peu plus que « compact ». Les conseillers sont ici pour représenter les intérêts de la population et non ceux des promoteurs ou de l'État. Assister à un bétonnage à marche forcée dans une commune qui se transforme en cité dortoir est catastrophique. Une stratégie commune doit être mise au point pour savoir que faire dans 10-15 ans. Lorsque tous les propriétaires de villas auront été chassés et que tout sera construit, quelle sera la suite ? Il n'y a pas de réponse ni même de réflexion sur la question. Même si M. Houman sera seul à voter contre ce projet, il est fier de pouvoir représenter un nombre extrêmement important de thônésiennes et



thônésiens qui auraient souhaité que d'autres se rallient à lui. Enfin, M. Houman anticipe la réponse du Conseil administratif consistant à dire qu'en suivant son idée, le déclassement serait assuré avec une moitié de logements subventionnés, qui conduirait la commune à la ruine ; il rappelle que les députés et les candidats à la députation réunis ce soir ont pour rôle de revenir sur cette modification de la loi. Une certitude est que le massacre organisé de la zone villa fera fuir les plus gros contribuables de la commune.

M. Uehlinger voit dans cette réflexion un bon fonds, d'une personne jeune et peut-être pas encore assez expérimentée dans le monde de la politique, mais qui évoluera de manière positive. Aujourd'hui, indépendamment des partis politiques, d'importants lobbys soutiennent qu'une zone vierge de 15'000 m² est une zone à densifier. Le Conseil administratif se bat dans la zone villa, mais est toujours débouté au tribunal. Les recours ne sont d'aucune utilité. Le Conseil administratif avait initialement fait une offre à 14.3 millions pour acheter cette parcelle, qui n'a jamais eu de retour. Les propriétaires ont finalement vendu à 16.5 millions. La commune s'est retrouvée avec d'autres partenaires privés qui ont la volonté d'urbaniser. Pour avoir un rendement sur l'investissement, ils doivent construire. Ils ont proposé, d'entente avec la commune, de construire vite à une densité de 0.6 et de ne pas urbaniser une partie de la parcelle, à condition que dans un horizon lointain, il soit possible d'envisager de construire sur ce petit triangle. Par ailleurs, selon les statistiques du département des finances, un propriétaire de villa paie moins d'impôts qu'un locataire en loyer libre, du fait qu'il est endetté.

M. Noël, au nom des groupes VI-VE et GS, voudrait parler positivement de ce projet. Il représente une démarche positive dans le sens d'une urbanisation raisonnée qui tient compte du temps. Ce qui a pu être à un certain moment un idéal, à savoir une zone villa où les gens peuvent reconstruire un petit monde individualisé au sein d'une cellule familiale, n'est plus véritablement possible et passéiste. Il faut trouver des compromis, même s'ils sont à la limite des zones actuelles. Cette grande parcelle est entourée de bâtiments d'intérêt public, entre l'école, le cirque, la maison des quartiers et les projets qui vont venir en face du CEVA. Arriver à un projet prévoyant la possibilité d'installer des logements qui assurent une plus grande densité de personnes dans une zone qui laisse encore une grande partie de verdure est un élément important, allant dans le sens de la limitation de l'empreinte écologique. Ce compromis est nécessaire à Genève. Certes, Thônex a beaucoup donné, mais c'est une réalisation intelligente à cet endroit, qui est à saluer. Au-delà de la combinaison du bâti et de la nature en ville, c'est aussi un compromis qui a su se faire entre les autorités communales et les promoteurs qui n'avaient au départ pas l'intention de procéder à une urbanisation douce.

M. Uehlinger revient sur les trois côtés de ce « triangle d'or » : l'un est public (le cycle), l'autre donne front à la zone de développement 3, et le troisième fait face au quartier Etienne-Chennaz et à l'Avenue Tronchet, en zone de développement 4. Il paraît logique que l'État voudrait placer ce triangle en zone de développement, et la volonté du Conseil administratif est malgré tout de maintenir cette espace en zone villa.

M. Houman regrette que le premier argument de M. Uehlinger soit celui de la jeunesse, qui est un peu simple. Il trouve dramatique d'entendre au sein de tous les partis politiques que le fait de posséder une villa est un acte égoïste et que la meilleure des choses serait d'être dans une barre d'immeubles. Certaines



personnes peuvent avoir un jour comme ambition d'accéder à la propriété. Il faut une mixité dans les populations est les offres de logements. Ajouter de la location à Thônex n'est pas la priorité. Cette vision des choses n'est pas passiste ni minoritaire, car un nombre importants d'habitants de la commune la partage.

M. Knörr aimerait rappeler au Conseil administratif la parabole du Roi nu, dont la moralité est que le sujet le plus jeune de sa majesté a fini par dire la vérité que personne ne voulait voir. Les déclassements et l'urbanisation se font à tour de bras au profit du Grand Genève. L'UDC soutiendra toujours ce PLQ, parce qu'il n'est pas possible de faire autrement. Aussi longtemps qu'un conseiller d'État a fait sienne la volonté de bétonner tout Genève, il en sera ainsi.

M. Avigdor est propriétaire de villa et a été très sensible aux arguments énoncés par M. Houman et M. Uehlinger. Pour cette raison et à titre exceptionnel, il s'abstiendra lors de ce vote.

M. Noël relève que la déclaration de M. Knörr visant à dire que le conseiller d'État veut bétonner tout Genève est injuste et relève du procès d'intention. C'est une image qui est largement outrancière.

M. Knörr n'a pas fait mention d'un conseiller d'État, mais des conseillers d'État.

M. Singh donne lecture de la délibération suivante :

Plan localisé de quartier (PLQ) n°30.113 « Swiss Prime Site »
sur les parcelles n°1594, 1562 et 198
du cadastre de la commune de Thônex

r é s o l u t i o n

- vu l'article 30, alinéa 1, lettre r) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu les articles 30a, alinéa 1, lettres b) et c) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- conformément à la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 9 mars 1929/la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957,
- vu le projet de plan localisé de quartier (PLQ) n°30'113 « Swiss Prime Site » situé sur les parcelles n°1594, 1562 et 198, du cadastre de la commune de Thônex,
- vu le projet présenté par le bureau Urbanités,
- vu le préavis favorable émis par la commission de l'urbanisme, environnement, développement durable, agenda 21, lors de sa séance du 16 novembre 2017, qui s'est prononcée par un vote de principe pour une construction sous forme d'un immeuble à haute performance énergétique,



- vu le préavis favorable émis par la commission des finances lors de sa séance du 7 décembre 2017,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 21 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention soit à la majorité,

1. De préavisier favorablement/défavorablement au plan localisé (PLQ) n°30'113 « Swiss Prime Site » pour une construction sous forme d'un immeuble à haute performance énergétique sur les parcelles n°1594, 1562 et 198 du cadastre de la commune de Thônex.
 2. D'inviter le conseil administratif à transmettre ce projet au Conseil d'Etat en vue d'engager la procédure d'adoption
9. Adoption du nouveau règlement relatif à l'attribution de l'aide aux œuvres sociales de la commune de Thônex. (dm-17-20)

M. Philippe Decrey, conseiller administratif délégué à la cohésion sociale :

M. Decrey tient à remercier la commission pour le travail effectué pour ce règlement. Il conviendra de supprimer la phrase dans les deux règlements, à l'article 3 al. 2 : « ou de prélever la somme correspondant dans le fonds de bienfaisance », car le fonds de bienfaisance n'existe plus.

En l'absence d'opposition, le Président prend acte de la suppression de la phrase « ou de prélever la somme correspondante dans le fonds de bienfaisance » à l'art. 3 al. 2 dans les deux règlements.

M. Andrew Arpidone, président de la cohésion sociale donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 21 novembre 2017 :

Point n°2 – Règlements d'attribution des aides sociales et humanitaires

Après une discussion fournie et plusieurs amendements, les projets de règlements de l'aide humanitaire et de l'aide sociale retravaillés et mis en conformité juridique par Madame Matthey-Doret sont acceptés à l'unanimité pour l'aide sociale, à l'unanimité moins une abstention pour l'aide humanitaire.

Le Président ouvre la discussion.

M. Houman donne lecture de la déclaration de l'Entente valable pour les points 9 et 10 de l'ordre du jour :

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,

Un peu plus d'un an après le dépôt d'une motion de l'Entente visant à réformer les modes d'attribution des aides sociale et humanitaire, les groupes PLR et PDC se montrent satisfaits du travail effectué.

Nous tenons à remercier Madame Matthey-Doret pour le travail juridique approfondi et minutieux qu'elle a effectué.



Dorénavant, la commission de la cohésion sociale sera ainsi dotée de deux nouveaux règlements complètement revus qui lui permettront – nous l'espérons – de répondre efficacement aux demandes toujours plus nombreuses de subventions qu'elle reçoit chaque année.

Cette motion de l'Entente fut également occasion pour l'administration de repenser le traitement de ces dossiers qui se fera désormais uniquement sur support numérique. Ainsi, aussi bien le service social de la Commune que les commissaires y gagneront un temps précieux. Nous remercions Madame Fague pour sa précieuse collaboration ainsi que Monsieur le conseiller administratif en charge, Monsieur Philippe Decrey.

L'Entente a veillé en particulier à permettre que soient privilégiées les associations dont le siège est à Thônex ou dans lesquelles œuvrent des Thônésiens. De même, nous avons fait en sorte d'éviter les doublons en matière d'aide que ce soit en terme de projets ou de pays soutenus. Nous avons également prévu l'instauration d'un montant minimum à attribuer pour chaque aide afin de condenser les subventions sur un nombre plus restreint d'associations, dans le but de les soutenir plus significativement.

Les groupes de l'Entente soutiendront l'adoption de ces nouveaux règlements et vous invitent à en faire de même.

La parole n'étant plus demandée, Mme Gregori donne lecture de la délibération :

Adoption du nouveau règlement relatif à l'attribution
de l'aide aux œuvres sociales de la commune de Thônex

- vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que le règlement actuellement en vigueur est resté inchangé depuis son approbation par le conseil municipal en date du 30 septembre 1997,
- vu la motion (MM-16-06) demandant une refonte du « règlement d'attribution de l'aide humanitaire à l'étranger » et du « règlement d'attribution de l'aide aux œuvres sociales » votée par le conseil municipal en date du 4 octobre 2016,
- vu les travaux de la cohésion sociale, commission dédiée à l'attribution des aides aux œuvres sociales,
- vu le projet de nouveau règlement d'attribution élaboré par les membres de la commission avec l'appui d'un mandataire,
- vu le préavis favorable de la cohésion sociale lors de sa séance du 21 novembre 2017,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 24 voix pour soit à l'unanimité,



1. D'adopter le nouveau règlement relatif à l'attribution de l'aide aux œuvres sociales de la commune de Thônex, version du 24 novembre 2017, tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur du nouveau règlement au lendemain de la fin du délai référendaire, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.
3. D'abroger et de remplacer le règlement approuvé par le conseil municipal du 30 septembre 1997.

annexe : règlement relatif à l'attribution de l'aide aux œuvres sociales de la commune de Thônex, version du 24 novembre 2017

10. Adoption du nouveau règlement relatif à l'attribution de l'aide humanitaire à l'étranger de la commune de Thônex. (dm-17-21)

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. Noël donne lecture de la délibération :

Adoption du nouveau règlement relatif à l'attribution
de l'aide humanitaire à l'étranger de la commune de Thônex

- vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que le règlement actuellement en vigueur est resté inchangé depuis son approbation par le conseil municipal en date du 30 septembre 1997,
- vu la motion (MM-16-06) demandant une refonte du « règlement d'attribution de l'aide humanitaire à l'étranger » et du « règlement d'attribution de l'aide aux œuvres sociales » votée par le conseil municipal en date du 4 octobre 2016,
- vu les travaux de la cohésion sociale, commission dédiée à l'attribution des aides humanitaires à l'étranger,
- vu le projet de nouveau règlement d'attribution élaboré par les membres de la commission avec l'appui d'un mandataire,
- vu le préavis favorable de la cohésion sociale lors de sa séance du 21 novembre 2017,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 24 voix pour soit à l'unanimité,



1. D'adopter le nouveau règlement relatif à l'attribution de l'aide humanitaire à l'étranger de la commune de Thônex version du 24 novembre 2017, tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
 2. De fixer l'entrée en vigueur du nouveau règlement au lendemain de la fin du délai référendaire, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.
 3. D'abroger et remplacer le règlement approuvé par le conseil municipal du 30 septembre 1997.
11. Pétition en faveur de la mobilité douce déposée par les membres du comité ProVelo Genève intitulée :
- « les médecins Genevois en faveur de la pratique quotidienne du vélo » (rm-17-07)

Avant de donner lecture du texte de la pétition, le Président informe que cette pétition a récolté 429 signatures de médecins genevois dont 174 provenant du secteur privé et 255 d'institutions publiques.

M. Arpidone donne lecture de la pétition :

considérant que :

- Se déplacer quotidiennement à vélo diminue la mortalité de 40% sur quinze ans
(Anderson et al. Arch Int Med 2000 ; 160 : 1621-1628)
- Cet avantage persiste également malgré l'exposition des cyclistes à la pollution et aux dangers de la circulation en ville
(Mueller et al. Preventive Medicine 2015 ; 76 : 103-114)
- La sédentarisation augmente et le surpoids concerne 41% de la population genevoise
(enquête suisse sur la santé 2012 Office fédéral de la statistique)
- La pratique du vélo augmente avec les infrastructures urbaines la favorisant
(Sadik-Kahan et al. JAMA int med 2017 ; 177 : 613-614)

Vu la pratique sur la santé publique de la pratique du vélo, nous soussignés, médecins à Genève, demandons à nos autorités exécutives et législatives, cantonales et communales d'inscrire en priorité dans leur agenda le développement d'aménagements cyclables sécurisés en accord avec le résultat de la votation sur l'initiative 144 (« pour une mobilité douce initiative des villes » du 15 mai 2011.

Le Président informe les membres du Conseil municipal que lors de la séance du bureau du 11 décembre 2017, ce dernier a préavisé le renvoi de cette pétition au conseil administratif pour raison de compétence. La discussion est ouverte.



Au nom du groupe UDC, M. Knörr trouve cette pétition intéressante, mais aimerait revenir sur le fait que même si la pratique du vélo est bonne pour la santé, 3'374 personnes ont été blessées, blessées gravement ou tuées sur les routes selon les statistiques de l'OFROU. Alternativement, des médecins préconisent également la pratique de la natation, de la course à pied, du yoga ou encore de manger des ananas. Le groupe UDC aimerait que le Conseil administratif se penche sur cette pétition.

M. Uehlinger précise que le sujet est traité au niveau de la députation au Grand Conseil et a été envoyé à toutes les communes. Du moment que c'est une pétition et qu'il y a une signature valable, le processus est engagé. Malgré tout, cela ne signifie pas que le signataire sera auditionné par les 45 communes.

M. Noël aimerait dans un premier temps saluer l'intervention de M. Knörr, qu'il rejoint. Au nom du groupe, il se réjouit de cette pétition qui rappelle aux pouvoirs publics communaux et cantonaux leurs responsabilités. M. Noël signale qu'une lettre de l'association ProVélo a été reçue et que celle-ci sera étudiée lors de la commission circulation. La réflexion sur le bien que peut procurer le vélo et les dangers y relatifs sera reprise.

Au vote, le Conseil municipal confirme, par voie de résolution, par 24 voix pour soit à l'unanimité, la proposition du bureau de renvoyer cette pétition au Conseil administratif pour raison de compétence. Un courrier confirmant cette décision sera envoyé aux pétitionnaires.

12. Projets de délibération

Le président indique qu'aucun projet n'a été déposé dans le délai légal.

13. Projet de résolution déposé dans le délai légal par Mme Marta Macchiavelli (VI-VE) et Mme Janine Delmenico (MCG), conseillères municipales, ayant comme intitulé :

- « pour empêcher la sous-enchère de la sous-traitance sur les chantiers publics ». (rm-17-08)

Mme Delmenico donne lecture de l'exposé des motifs :

Exposé des motifs :

Mesdames les Conseillères municipales et Messieurs les Conseillers municipaux,

La sous-enchère salariale est une réalité, renforcer les contrôles et vérifier le respect des conditions de travail et les prescriptions en matière de sous-traitance est essentiel.

Cette résolution invite le conseil administratif à mettre en œuvre des moyens efficaces pour faire respecter le droit et garantir ainsi des conditions de travail correctes à celles et ceux qui sont conduits à travailler sur des chantiers attribués directement ou indirectement par la Ville de Thônex.

Selon le rapport annuel du secrétariat d'état à l'économie sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, pour les travailleurs détachés issus de l'UE, les commissions paritaires ont enquêté en 2015-2016 auprès de 7.444 entreprises disposant d'une CCT étendue.



Ils ont découvert 1.846 cas d'infractions (25%) aux dispositions sur les salaires et le travail.

Lors des grèves de cette année dans la construction, la demande que le recours aux travailleurs temporaires soit limité à 10% a été formulée. Cette question est particulièrement sensible à Genève. Actuellement, près de 30% au moins des employés de la construction sont temporaires, selon les syndicats. Mais cette part peut atteindre jusqu'à 100% sur certains gros chantiers en sous-traitance amenant un fort dumping social.

La problématique de la sous-traitance et de la sous-enchère, en particulier dans les travaux de gros œuvre, est symptomatique des difficultés auxquelles sont confrontées les collectivités publiques quand elles attribuent leurs marchés.

Les partenaires sociaux ont procédé aux constats suivants :

- *le domaine de la construction est très concurrentiel, avec beaucoup d'entreprises sur le marché ;*
- *les marchés publics sont soumis à la libre concurrence ;*
- *il y a des cas d'abus répétés dans de nombreux domaines ;*
- *il existe notamment de nombreux cas de sous-traitances en cascade avec des entreprises peu vertueuses qui pratiquent la sous-enchère salariale puis se mettent en faillite laissant des travailleurs sans ressources ;*
- *la libre circulation a complexifié cette situation et les mesures d'accompagnement s'avèrent souvent insuffisantes.*

Afin de lutter contre ce phénomène, plusieurs collectivités publiques, notamment le Ville de Genève, la commune de Vernier et les TPG ont entrepris des discussions avec l'union des associations patronales genevoises (UAPG) et la communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) afin de réfléchir aux mesures susceptibles d'être mises en œuvre.

Les plans de mesures élaborés consistent prioritairement à renforcer les contrôles paritaires et vérifier le respect des conditions de travail ainsi que les prescriptions en matière de sous-traitance.

La ville du Grand Saconnex, la ville de Lancy a également abordé ce sujet et d'autres communes suivront très certainement à l'avenir, car ces questions concernent toutes les collectivités publiques genevoises.

Pour ces raisons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, nous vous encourageons à faire bon accueil à cette résolution.

Résolution déposée par les conseillères municipales :

Mme Marta Julia Macchiavelli (VI-VE) et Mme Janie Delmenico (MCG)

Texte de la résolution

Pour empêcher la sous-enchère de la sous-traitance sur les chantiers publics

Considérant :

- *la responsabilité sociale des entités publiques dans la passation des marchés publics,*
- *la précarisation du travail dans le domaine de la construction par la multiplication des contrats temporaires,*



- l'augmentation des contrats de sous-contractants employant un pourcentage toujours plus élevé de personnel temporaire,
- la part de plus en plus importante d'employé-e-s ne bénéficiant pas des conditions de travail définies dans les conventions collectives de travail nationales et locales en lien avec le monde de la construction (CCT),

le conseil municipal

i n v i t e

le conseil administratif de :

1. Ne pas accorder des contrats, dans la passation des marchés publics, qu'aux entreprises et à leurs sous-traitants n'ayant pas commis d'infractions à la convention collective de travail nationale et locale de la construction, des échafaudages ou à la convention de travail du second œuvre romand (CCT-SOR) ainsi qu'aux conventions locales parc et jardin et métallurgie du bâtiment (MBG) et aux assurances sociales.
2. Ne pas accorder des contrats, dans la passation des marchés publics, qu'aux entreprises et à leurs sous-traitants s'engageant à ne pas employer plus de 10% de leurs effectifs en contrat temporaire sur les chantiers, sauf cas très particulier de petites entreprises pour autant que le contrat temporaire respecte la CCT.

Le Président ouvre la discussion.

M. Calame donne lecture de la déclaration de l'Entente :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Si l'intention des deux conseillères municipales signataires de cette résolution est bonne et louable, le contenu pose de très nombreux problèmes qu'un exposé de 30 minutes ne suffirait pas à expliquer les problématiques que cela engendrerait. Mais je vous rassure je ne prendrai que le tiers du temps.

Sur le fond, oui, les groupes PDC et PLR le reconnaissent aussi, il existe des entreprises du gros œuvre et de second qui abusent par leur comportement irrespectueux des règles sociales et des lois en matière de travail et des prescriptions en matière de cotisations sociales. Elles sont minoritaires, heureusement, mais elles font du mal, aux ouvriers en précarisant leur statut, aux entreprises sérieuses par une concurrence déloyale et une image négative qui retombe sur toute la profession et à la collectivité publique car trop souvent les cotisations sociales impayées le resteront en raison de faillites « programmées », dirons-nous.

Mais l'ensemble de ces problématiques sont complexes car même l'exposé des motifs mélange sous-traitance, sous-enchère et travail temporaire alors qu'il s'agit de trois problématiques différentes avec des conséquences divergentes et que le texte proposé ce soir oublie un aspect primordial, soit sa conformité aux lois et règlements sur les marchés publics, ou sa non-conformité devrait-on dire.

Ces problématiques sont connues et les syndicats, les entreprises et l'Etat n'ont pas attendu ce projet de résolution pour s'attaquer aux diverses problématiques sur les chantiers. C'est ainsi que la Commission consultative instituée par le règlement sur la passation des marchés publics, dont je suis membre, planche depuis plus d'un an et



de mi sur ces divers problèmes qui ont et vont encore déboucher sur des modifications de la loi sur les marchés publics et de son règlement d'application.

En préambule, il est important de rappeler que Thônex, comme collectivité publique, est soumise aux nombreux accords, lois et règlements en matière de marchés publics. Que les clauses d'exclusions d'une entreprise, comme demandé par la résolution, sont restrictives et exhaustives et donc que les clauses non prévues dans les lois sont illégales. Même la simple liste des catégories de critères d'évaluation doit être dans la loi ou le règlement pour que la Commune puisse les appliquer, vous imaginez donc que les clauses d'exclusions sont encore plus contrôlées et restrictives.

Sur le fond de votre texte et dans l'ordre de vos propositions :

Exclusion pour non-respect des CCT et infractions aux assurances sociales.

Indépendamment du fait que la liste proposée dans cette résolution pose problème, car elle n'est pas exhaustive et car certaines CCT ne sont pas étendues et donc non applicables à toutes les entreprises actives, cette liste serait discriminatoire, le législateur en Suisse, dans le cadre de sanctions (et l'exclusion en est une) définit toujours un principe d'égalité de traitement. De plus dans les marchés publics, le législateur parle d'infraction « grave » ou « importante » pour définir les clauses d'exclusion et vouloir appliquer des sanctions pour toute infraction transgresse la loi et le principe de proportionnalité.

Mais je tiens à rassurer les deux auteures de cette résolution pour leur confirmer que la loi oblige déjà, depuis plusieurs années, les collectivités à exclure les entreprises qui sont sur liste noire du SECO pour infractions graves aux assurances sociales et que le Grand Conseil genevois a voté cet automne une modification de la loi genevoise pour permettre la création d'une commission de contrôle du respect des CCT et la possibilité d'inclure les entreprises fautives à cette fameuse liste noire. Pour les infractions « mineures », pour lesquelles les entreprises se sont mises en conformité et payés les sanctions, elles resteront confidentielles. Vouloir imposer à la Commune d'exclure une entreprise pour toute infraction est non seulement impossible à contrôler, mais illégal.

Votre proposition, libellée ainsi, est donc illégale pour les « petites infractions » et pour les infractions graves elle enfonce des portes grandes ouvertes.

Pour le second point, soit la limitation du travail temporaire, la problématique est toute autre.

Premièrement, dans votre exposé des motifs vous mélangez allégrement sous-traitance, sous-enchère et travail temporaire alors qu'il s'agit de trois situations différentes, ayant pour base des raisons différentes et des impacts également différents. S'il n'est en effet pas tolérable que sur certains chantiers, des taux d'employés temporaires dépassent les 50% pour les entreprises du gros-œuvres, une limitation à 10% n'est a priori par gérable non plus.

La problématique est complexe, en effet les carnets de commande étant ce qu'ils sont et les contraintes temporelles des maîtres d'ouvrages également, les entreprises ont un nombre de chantiers qui fluctue d'un mois à l'autre, et afin de répondre à un nombre important de chantiers ouvert en même temps ou à des travaux spécifiques, nécessitant une formation précise, elles ont besoin d'avoir recours à des employés temporaires. S'il paraît plus facile de limiter l'emploi temporaire pour les grandes entreprises du gros-œuvre, il est illusoire de limiter à 10% dans le second œuvre ou pire pour les petites entreprises qui seraient de facto exclues des chantiers publics. En effet comment limiter même à 20% le nombre de temporaires d'une entreprise de plomberie de 3 collaborateurs, car 20% de 3, ça fait 0.6 temporaire et à moins de lui couper un bras ou une jambe c'est mathématiquement impossible. Or ces entreprises doivent pouvoir engager des temporaires afin de respecter les plannings des chantiers pour ne pas créer de retard.



Maintenant sur votre proposition, il convient de rappeler, car vous devriez le savoir, que le Conseil d'Etat a procédé à l'introduction d'une limitation du travail temporaire, à 20% pour les entreprises détachant plus de 20 personnes sur un même chantier, dans le règlement en juin dernier. Modification qui fait l'objet d'un recours en justice.

Non content d'avoir obtenu une avancée importante de la limitation du travail temporaire sur les chantiers publics, les syndicats qui sont en lutte veulent impliquer les communes dans ce conflit syndical pour lequel le Conseil d'Etat a déjà tranché, alors même qu'au sein de ce Conseil municipal, personne n'est à même de comprendre les enjeux et les conséquences de cette problématique. Il n'est pas dans notre rôle d'arbitrer sans comprendre un conflit. Il serait même dangereux de la faire. De plus ne sachant pas si la justice va annuler ou non la limitation à 20% pour les grandes entreprises et même 66% pour les toutes petites, vouloir limiter à 10% expose la commune à des recours et ... des indemnités importantes dans le cas où la justice nous donnerait tort.

Considérant aussi que le Grand Conseil et le Conseil d'Etat ont voté et promulgué de nombreuses règles en matière de sous-traitance, de travail temporaire et de respect des CCT, je vous laisse lire le communiqué de presse du Conseil d'Etat de la semaine dernière, et que celles-ci seront en vigueur, si la justice ne les annule pas, tout prochainement, il est urgent d'attendre et d'évaluer les effets de ces nouvelles normes avant d'envenimer un dossier syndicat sensible.

Bref, si nous reconnaissons votre bonne intention en matière de respects des ouvriers sur les chantiers, votre proposition est soit illégale, soit arrive trop tard, soit inapplicable en l'état et c'est pour cela que nous devons la refuser et vous encourageons à faire de même, d'autant que nous avons eu confirmation que le Conseil administratif est attentif à l'octroi de chantier à des entreprises responsables et respectueuses de leurs collaborateurs.

Mme Macchiavelli remercie M. Calame pour son travail. L'approche des fêtes de Noël et l'esprit chrétien de Mme Macchiavelli l'appellent à tenter de contribuer à la justice et à l'équité. La Ville de Genève a approuvé cette résolution le 18 octobre 2017, tout comme la ville du Grand-Saconnex, le 4 décembre 2017, avec le soutien de l'UDC. Mme Macchiavelli invite les conseillers à suivre l'esprit de la convention collective nationale de travail. La convention prévoit la retraite anticipée à 60 ans, mais le travailleur temporaire arrive difficilement à cette retraite anticipée. De plus, il ne se fait pas facilement engager après les 50 ans. La limitation proposée dans le règlement sur la passation des marchés publics n'est pas en vigueur, car il fait l'objet d'un recours. Il n'est pas le résultat d'un consensus dans l'actualité. Cette proposition a été soumise à la commission consultative sur les marchés publics. Elle a été refusée par l'entier des syndicats, mais également par la Ville de Genève et par le service social de Genève. Par ailleurs, cette réglementation concerne les travaux publics du canton ; rien n'empêche une municipalité d'être plus exigeante avec les travaux publics. Cela dépend de la volonté politique de la commune. Genève n'a rien d'avant-gardiste, car c'est l'un des deux cantons les plus touchés par l'explosion du travail temporaire. L'autre canton fortement touché est le Tessin, qui dispose d'un règlement sur les marchés publics qui prévoit une limitation à 10% et d'une convention collective de travail qui prévoit une limitation à 20% sur les chantiers privés. Le 19 octobre dernier, une manifestation a réuni 400 maçons qui ont demandé d'introduire dans la convention collective de travail de Genève une limitation à 10%. Les patrons ont de nouveau refusé d'en discuter. En conséquence, les syndicats ont saisi la CRT pour trancher le litige. En relation avec l'esprit de la CCT, UNIA avait dénoncé le licenciement d'un maçon dont il ne restait que 14 mois de travail avant d'arriver à la retraite anticipée.



De son côté, l'entreprise Implemia dit se séparer de ses collaborateurs parce qu'il n'y aura plus de travail à offrir. Depuis plusieurs années, les syndicats luttent contre le recours massif au travail temporaire dans la construction, qui précarise des ouvriers généralement sous-payés et les pousse à la retraite anticipée à cause d'un taux d'occupation trop variable. Cela reporte le poids du risque entrepreneurial sur le dos de la collectivité, puisque c'est le chômage qui doit prendre le relais entre deux périodes d'activité. Durant le chômage, les maçons ne cotisent pas à l'AVS et ne sont pas traités de la même manière. Mme Macchiavelli se dit inquiète de ces maçons qui effectuent un travail difficile et qui peinent à invoquer le regroupement familial. Il appartient à la commune de prendre une décision politique et prendre en considération le désespoir de ces maçons qui travaillent pour la commune.

M. Arpidone souligne que M. Calame a parfaitement répondu aux problématiques techniques et légales que posait ce projet de résolution. Il souhaiterait ajouter les problèmes financiers par l'illustration d'un cas concret. M. Arpidone est actuellement réviseur d'une société qui se trouve en surendettement (elle n'a pas plus de fonds propres). La société a donc déposé le bilan et a simultanément demandé un ajournement de faillite. Le dossier est à présent entre les mains du juge. Pour survivre, la société a diminué ses frais généraux et a dû se séparer de certains contrats de travail à durée indéterminée. Si elle demande un ajournement de faillite, c'est parce qu'elle a un espoir de relancer son activité. Pour ce faire, elle serait obligée de passer par des contrats temporaires et de la sous-traitance. Mme Macchiavelli a évoqué les fêtes de Noël et la charité chrétienne. Si ce projet de résolution passe, cette société genevoise qui existe depuis plus d'un siècle ne verra jamais Noël. Lorsque le projet fait mention de « petites entreprises », il n'est pas précisé ce que cela représente en termes d'effectif, de chiffre d'affaire, etc. Pour résumer, ce projet de résolution veut tuer des moustiques avec des canons et, pour pouvoir viser certaines sociétés qui posent problème, il arrose tout le monde. Comme l'a dit M. Calame, c'est aujourd'hui une minorité de sociétés qui posent problème.

M. Calame est surpris que Mme Macchiavelli soit au courant des votes qui sont passés à la commission consultative sur les marchés publics, ceux-ci étant secrets. Cela signifie que les membres de cette commission ont trahi leur secret de fonction pour donner les résultats du vote. M. Calame présume qu'il s'agit des membres du syndicat, ce qui démontre leur état d'esprit. Le règlement sur les marchés publics est un règlement cantonal qui s'applique à l'ensemble des collectivités publiques, soit le canton, les TPG, les SIG, l'aéroport, les communes genevoises, les fondations de droit public, etc. La commune de Thônex est tenue de le respecter. M. Calame aimerait préciser que si la Ville de Genève a accepté une résolution sans débat et sans pouvoir auditionner les entreprises du domaine de la construction, M. Pagani n'a en tout cas changé aucun contrat des entreprises de la Ville de Genève pour réduire le nombre d'employés temporaires. La raison en est que M. Pagani sait que s'il réduit la limitation à 10%, sa décision est illégale. De même que s'il veut exclure des entreprises qui ont commis des infractions, sa décision serait illégale et soumise à recours. Dans le cadre d'un recours en justice pour éviction d'un chantier public, les dommages et intérêts peuvent représenter 10% de la somme des travaux. Les syndicats ont effectivement saisi la CRCP pour trancher le conflit avec les entreprises. Cette commission a répondu le jour-même qu'elle était incapable de résoudre le conflit, les points de vue étant fortement divergents. Ils sont fortement divergents, car les si les syndicats demandent 10% de travail



temporaire, les entreprises genevoises demandaient 30% de travail temporaire pour les grandes entreprises, et entre 70% et 80% pour les petites entreprises. D'autre part, il y a également eu un recours contre le règlement du Conseil d'État. Le principe législatif genevois veut que quand une personne fait recours contre un règlement du Conseil d'État ou une loi approuvée par le Grand Conseil, il n'y ait pas d'effet suspensif, sous réserve de fortes présomptions de dommages graves. Contre toute attente, le tribunal a donné un effet suspensif à ce règlement, raison pour laquelle il n'est pas en activité. En effet, le tribunal a estimé que les entreprises qui avaient fait recours invoquaient de justes motifs, sans toutefois trancher sur le fond. Ainsi, si Thônex décide de limiter le recours au travail temporaire à hauteur de 10%, les entreprises feront recours et la commune devra se défendre au tribunal, avec des risques de dommages et intérêts importants. S'agissant de la remarque de Mme Macchiavelli sur le fait que les chômeurs ne cotisent pas à l'AVS, il y a une obligation légale depuis l'âge de 20 ans jusqu'à la retraite légale de cotiser à l'AVS, que l'individu soit actif ou au chômage.

Sur la question de la cotisation à l'AVS, Mme Macchiavelli ne pense que son affirmation est erronée, car elle a reçu l'information de la part d'un syndicat. De manière générale, cette résolution vise à avoir un minimum d'éthique, pour ne pas défendre systématiquement toutes les entreprises qui pratiquent la sous-traitance. Cette résolution mérite d'être discutée, car elle adhère à une cause que tout le monde défend. Il serait souhaitable de poursuivre la discussion au sein de la commission économie.

M. Houman souligne que la résolution ne respecte pas la légalité et peut conduire potentiellement à la ruine de Thônex, parce que des sommes astronomiques peuvent être demandées si la commune venait à déroger à la loi. Sur le plan humain, le but est avant tout de mettre les gens au travail. Cette résolution illustre ce que la gauche a toujours fait, à savoir réglementer à outrance pour qu'en fin de compte, les gens ne travaillent plus. Cette résolution montre que dans une entreprise employant jusqu'à 9 personnes, il suffit qu'il y en ait une en contrat temporaire pour que l'entreprise ne puisse plus travailler. Finalement, la gauche se fait le meilleur allié des mastodontes de la construction et le pire ennemi des petites entreprises.

M. Knörr donne lecture d'une déclaration du groupe UDC :

Avouons-le, en première lecture, le groupe UDC s'est demandé pourquoi les auteurs de cette résolution désiraient tant revenir sur le dossier du CEVA. En effet, le limaçon express ne représente-t-il pas la quintessence des avis que vous voulez dénoncer ce soir.

Nous vous rejoignons dans votre volonté de lutter contre les sous-enchères salariales. Toutefois, nous n'allons pas apporter notre soutien à cette résolution. Pourquoi un tel paradoxe ? Le groupe UDC siège dans le Conseil municipal de Thônex depuis 2007. Indépendamment de toute considération politique, nous avons pu constater que notre pouvoir exécutif ne vous a pas attendus : il s'est toujours assuré que seules les entreprises respectueuses du droit du travail obtiennent des mandats à Thônex.

De plus, avec cette résolution, vous gaspillez votre énergie. Oui, vous avez raison, et ô combien, lorsque vous précisez dans votre exposé des motifs que la libre circulation a complexifié la situation. Elle l'a non seulement complexifiée, mais également aggravée. Comme elle a péjoré la sécurité, favorisé la délinquance, la criminalité, la prostitution, aidé au trafic tant de drogue que d'armes, que d'êtres humains, créé des zones de non



droit, de précarité, paupérisé la classe moyenne, aggravé la facture sociale, mis à terme notre système de santé, notre système social, et sclérosé notre système judiciaire.

Vous ouvrez enfin les yeux, mais pensez-vous vraiment que concernant la libre circulation, vous allez stopper la charge d'un T-Rex en agitant une aiguille à tricoter, alors qu'il faudrait au moins une Rheinmetall. Vous voulez vraiment lutter contre la sous-enchère salariale ? Parce que du lourd, à l'UDC, on a. Sur le plan genevois, en 2018, comme nos compatriotes tessinois, une initiative sur la préférence cantonale. Sur le plan fédéral, en préparation, une autre initiative sans équivoque sur laquelle les chambres fédérales ne pourront pas s'asseoir. Elle n'a qu'un thème : sortir de Schengen. Vous voulez vraiment aider les travailleurs de Genève ? Alors plutôt que se gargariser en communautés d'actions syndicales noyautées par des syndicalistes nés sous le drapeau des 35 heures, à vos stylos et signez les initiatives UDC.

Le Président indique que M. Kilcher a dû quitter la séance pour raisons personnelles.

S'agissant de la sous-traitance et de la sous-enchère, M. Calame rappelle que la loi impose à toute entreprise qui fait recours à la sous-traitance d'informer le maître d'ouvrage et d'obtenir son accord. Ainsi, il est erroné de dire que les sous-traitants sont inconnus et qu'il n'y a aucune information à leur sujet. La proposition soumise ce soir n'est pas maîtrisée par ses auteurs et ce n'est pas le Conseil municipal de Thônex qui doit entrer dans un conflit syndical, qui a déjà été soumis au Conseil d'État. Il convient de laisser les lois votées entrer en vigueur au mois de janvier 2018 pour évaluer la situation dans les six mois qui suivent.

Mme Macchiavelli reconnaît ne pas être aussi informée que M. Calame. Néanmoins, elle connaît des entreprises actives dans la construction de bâtiments et souhaite seulement donner des informations. Les entreprises qu'elle connaît ont une certaine éthique et travaillent avec beaucoup de conscience. L'idée serait de mener une réflexion sur le sujet en commission et de faire le point dans les six prochains mois.

Même si le sujet est essentiellement cantonal, M. Noël aimerait demander au Conseil administratif s'il pense qu'il y a une partie de ces problèmes qui pourraient toucher les communes et, cas échéant, comment elles font pour s'en prémunir.

M. Uehlinger répond que le Conseil administratif n'a aucun pouvoir de contrôle. Il ne faut pas oublier que sur les marchés publics, des contrôles sont effectués et les problèmes sont rares. Par ailleurs, les communes ne peuvent pas se permettre d'avoir un chantier fermé parce que 50% des employés sont au noir et pas rémunérés selon les CCT. Les entreprises qui concourent sur les marchés publics ne prennent pas de risque. Les sous-traitants sont connus et sont pris régulièrement. Finalement, les entreprises ont leur propre staff de sous-traitants et n'y recourent pas toujours, car c'est parfois plus intéressant pour elles d'utiliser leurs propres employés.

M. Stark aimerait entendre Mme Delmenico sur cette résolution.



Mme Delmenico se demande si ces règlements et lois sont vraiment respectés.

Par rapport à la déclaration de M. Knörr, M. Agraniou croit plutôt que l'UDC a déposé une initiative contre les Accords bilatéraux I et la libre circulation des personnes et non Schengen, ce qui n'est pas la même chose.

M. Zaugg admet que des entreprises sur Genève disposent de moyens de contrôle. Une liste des entreprises qui ne sont pas fiables est publiée dans la FAO. Le problème est que quand les entreprises font faillite, la loi sur les poursuites et faillites est floue sur ce point. En effet, l'office des faillites se substitue au tribunal pour licencier le personnel, ce qui pose certains problèmes. M. Zaugg comprend la volonté des deux signataires mais regrette cette situation opaque quant à la loi sur les poursuites et faillites.

M. Constantin travaille chez lui le samedi avec ses enfants et s'est déjà fait contrôlé deux fois cette année. Il pense que les contrôles sont correctement effectués.

Au vote, cette résolution est refusée par 15 voix contre, 7 voix pour et 2 abstentions, soit à la majorité.

14. Propositions du conseil administratif

Au nom du Conseil administratif, M. Decrey souhaite de bonnes fêtes aux conseillers municipaux et à leur famille.

15. Questions écrites :

M. Pascal Uehlinger, conseiller administratif, donne lecture des réponses aux questions écrites posées lors de la séance du 14 novembre 2017 par :

15.1. M. Martin Germann, concernant la mise à disposition du règlement du conseil municipal sur le site public de la commune de Thônex.

Effectivement, le règlement du conseil municipal n'est pas un document confidentiel et pourrait, à l'instar de quelques communes, figurer sur le site www.thonex.ch.

Nous estimons cependant que ce document fixe les règles de fonctionnement du conseil municipal et le conseil administratif ne voit pas l'utilité de le rendre public.

Il n'a par ailleurs jamais reçu de demande allant dans ce sens depuis que le site de la commune existe, soit une quinzaine d'années.

Cependant, si la majorité du conseil municipal le souhaite, le conseil administratif est tout à fait disposé à le rendre public sur le site internet communal.

M. Germann prend acte de la réponse.



- 15.2. M. Bruno Da Silva, concernant les piratages massifs d'élus genevois : qu'en est-il de Thônex ?

Malheureusement, les actes de piratage sont actuellement un phénomène qui touche autant les entreprises que les personnes à titre privé.

La presse, les revues spécialisées ainsi que les sites permettant d'effectuer des transactions financières via Internet informent régulièrement les utilisateurs sur les manières adéquates pour se protéger d'actes malveillants.

Malgré ces avertissements, les pirates utilisent des procédés qui permettent quelques fois de contourner ces règles de sécurité. Suite au dépôt de cette question écrite, le Conseil administratif a interpellé le SIACG à ce sujet et celui-ci nous a rassurés sur le fait que le système de sécurité mis en place est constamment mis à jour et n'a pas été violé par des actes de piratage. Les employés ainsi que les élus qui ont pu découvrir que leur adresse avait été victime d'un piratage ne l'est pas par le fait d'une intrusion dans le système du SIACG mais dans celle de certains sites couramment utilisés tels que Adobe, LinkedIn, Dropbox, etc... qui sont souvent des sites ou des plateformes utilisés pour des raisons professionnelles.

Le SIACG part du principe que toute personne ayant un accès à Internet via ses serveurs a signé un document par lequel elle est informée des risques existants avec l'utilisation du matériel informatique et toutes ces personnes sont sensées changer régulièrement leur mot de passe afin d'éviter dans une large mesure ce type de désagrément.

Fort de ce constat, il n'y a pas eu de communication particulière partant du principe que chacun applique les règles qu'il a acceptées.

M. Da Silva prend acte de la réponse.

Puis, il est donné lecture des deux nouvelles questions écrites :

- 15.3. M. Stephen Knörr, portant sur l'installation d'un camp de migrants sur le périmètre de l'hôpital des Trois-Chêne.

Dans le cadre du recours introduit par la commune de Thônex contre l'installation d'un camp de migrants sur le périmètre de l'hôpital des Trois-Chêne puis de son rejet, Monsieur Mauro POGGIA, Conseiller d'Etat, a déclaré, à plusieurs reprises, qu'il ne saisissait pas les motivations de Thônex puisque l'ensemble des dépenses induites seraient à la charge soit de la Confédération, soit du Canton. En conséquence, aucune dépense n'incomberait à la commune.

Cette affirmation ne peut que nous étonner. Elle relève soit : d'une méconnaissance totale du fonctionnement des communes, soit : d'une tentative délibérée de travestir la vérité. En effet, avouer officiellement que l'installation d'un camp de migrants aurait un coût pour la collectivité qui l'accueille serait non seulement reconnaître que l'ensemble des arguments avancés par les tenants du « politiquement correct » sont



fallacieux mais surtout ouvrirait la porte à des demandes de dédommagements de la part de toutes les communes concernées.

Questions:

1. Quels sont les postes dans lesquels apparaîtront les dépenses induites par l'ouverture du camp de migrants (taxes fixes, associations, loyers, levées des déchets, etc) ?
 2. Quelle somme représente le montant annuel de ces dépenses ?
- 15.4. Mme Marta Macchiavelli et M. Philippe Noël, portant sur la prévention de la sécurité sur la voie verte

La Voie verte sur le parcours du CEVA sera prochainement inaugurée et nous nous en réjouissons.

Il y a quelques semaines (le 23 nov. 2017) dans le cadre de nos échanges avec la commune de Gaillard, nous avons participé en commun avec des collègues savoyards à une séance de réflexion sur la sécurité de la Voie verte. Des experts des polices genevoise, française et des brigades mixtes ont pu nous transmettre leurs expériences sur la région, leurs idées, ainsi que leurs craintes.

Cette Voie verte a la possibilité de devenir à la fois un magnifique lieu de passage et de promenade et de se révéler d'une grande utilité pour la commune et sa population. Nous souhaitons qu'elle puisse être aussi un lieu de rencontre et de vivre-ensemble, mais il faut admettre la possibilité que la Voie verte à Thônex puisse devenir un problème sécuritaire si des précautions ne sont pas prises, en amont, dès son ouverture. Il est nécessaire que la commune continue à anticiper les éventuels problèmes, en lien avec les partenaires des communes voisines, du canton et des autorités françaises, au niveau de la police et des autres acteurs de la prévention et de la proximité.

En lien avec le thème de la séance organisée le 23 novembre 2017 et les discussions qui ont suivi, nous voudrions soulever les questions suivantes :

1. *Pourrait-on organiser rapidement (en janvier/février) une séance de commission consacrée spécifiquement au sujet de l'ouverture de la Voie verte et de son utilisation ? Pourrions-nous à cette occasion réunir conjointement les commissions circulation et sécurité (voire même en faire une séance de commissions réunies) ?*
2. *Cette réflexion pourrait-elle plus généralement se faire conjointement avec les autres communes chênoises ?*
3. *Si l'intérêt le justifie, pourrait-on constituer un groupe de travail (éventuellement intercommunal et même transfrontalier) composé des différents acteurs intéressés (conseillers municipaux, police de*



proximité, TSHM, CdN, riverains) pour piloter le bon usage de ce nouvel espace ?

4. *Sur le territoire genevois, quelle instance définira les règlements d'utilisation et de circulation sur le site de la Voie verte et comment ces règles seront-elles portées à la connaissance du public ?*
5. *Concernant les interventions urgentes sur le site de la Voie verte (à Thônex), quels seront les points d'accès prévus pour l'entrée des ambulances et autres véhicules d'intervention (pompiers, police) ?*

16. Propositions individuelles et questions

16.1. En relation avec le point 15.4 de l'ordre du jour

M. Da Silva demande s'il est possible d'obtenir un PV relatif aux échanges entre la commune de Thônex et la commune de Gaillard.

- M. Decrey indique qu'il vérifiera que le PV a bien été envoyé à tous.

16.2. Séance du Conseil municipal du 14 novembre

M. Avigdor fait remarquer que lors de cette séance, M. Uehlinger a indiqué que le plan financier quadriennal sera présenté au conseil municipal du mois de décembre. Il se demande ce qu'il en est.

- M. Uehlinger répond qu'il est prévu de présenter ce plan quadriennal lors de la prochaine commission des finances.

16.3. Station-service à Vallard

M. Arpidone désire connaître l'état d'avancement de cette station-service.

- M. Uehlinger informe que le fond n'est pas encore tranché. Les structures ne sont pas récupérables et il a été difficile de les découper au chalumeau. L'État pourra ensuite décider de refaire ou non la structure à l'identique. M. Uehlinger suppose que l'État fera un compromis en sacrifiant une station-service et en obligeant le rétablissement d'une autre.

16.4. Préavis négatif sur une affiche du groupe Shaka Ponk

M. Arpidone voudrait savoir comment la décision du Conseil administratif a été prise et quels sont les motifs invoqués. Par ailleurs, il serait judicieux d'auditionner la SGA pour comprendre son action, sa compétence et son code éthique.

- M. Uehlinger répond que la décision a été prise à l'unanimité du Conseil administratif. Ce dernier a estimé que la photo d'une jeune fille de couleur embrassant un singe pouvait prêter à confusion, notamment sur l'âge de cette jeune fille. Il a été préférable de ne pas se justifier sur ce genre de photo plutôt que de laisser l'affiche se répandre sur la commune.



Mme Gregori se souvient avoir vu les affiches, notamment à l'arrêt de bus de Thônex-Vallard.

Le Président suggère de vérifier la véracité de ce fait.

16.5. Velospot

M. Knörr requiert des précisions sur la situation.

- M. Decrey s'interroge sur cette société. Cela fait un peu plus d'une année qu'elle est présente sur Thônex. Il y a eu des soucis au niveau du personnel, qui a été remplacé par une nouvelle équipe. Aujourd'hui, des discussions ont lieu entre Intermobility et la FASE. Thônex a relancé la FASE et Intermobility pour avoir des retours. La situation reste cependant floue.

16.6. Procès-verbal de la réunion du 23 novembre

Mme Macchiavelli a pu constater l'absence de réponses par rapports aux questions posées dans le procès-verbal de cette séance.

M. Da Silva précise que les points 2, 3, 4 et 5 ont été traités et il trouverait intéressant que tous les commissaires aient accès à ce qui a été discuté.

M. Houman indique que le travail est en cours et si un groupe de réflexion est formé, il serait important qu'un représentant de Trois-Chêne Culture soit associé.

- M. Decrey rappelle que la voie verte ne sera pas ouverte sur la commune de Thônex avant la fin du mois de mars. L'aménagement doit être terminé. Ensuite, des questions doivent encore être réglées, notamment sur la possibilité offerte aux scooters d'emprunter cette voie.

16.7. Fête de l'Escalade

En rapport avec cette fête, M. Noël a le sentiment que la dimension solennelle n'est pas assez bien mise en valeur. Il voudrait ouvrir cette réflexion pour que le côté « cérémonie du souvenir » soit retrouvé. Par exemple, le Cé qu'è lainô pourrait être joué à l'extérieur, sur la place de Graveson.

- M. Decrey s'interroge sur les parties officielles de ces événements. Cette année, le maire s'est arrêté trois fois dans son discours parce que les gens parlaient et n'écoutaient pas. Quant à chanter le Cé qu'è lainô, la moitié des gens ne chantaient pas et ne se sont même pas levés. Finalement, les participants veulent de moins en moins de discours et privilégier le côté festif. Des enfants jouent un peu partout et l'idée est de casser la marmite et manger du chocolat.



16.8. Lampadaire solaire

M. Calame constate que le lampadaire solaire situé entre le parking de la Salle des fêtes et le Chemin Etienne-Chennaz a très peu fonctionné depuis qu'il est en service. Plutôt que de le réparer à chaque fois, peut-être qu'il faudrait le changer par un lampadaire qui marche.

- M. Decrey indique que ce lampadaire a été installé par les SIG. C'est la cinquième fois que la commune fait une réclamation. Pour l'instant, cela ne marche pas. En tout cas, la commune n'est pas inactive.

16.9. Panneaux officiels

M. Stark voudrait savoir s'il y a eu une redistribution de l'affichage concernant ces panneaux officiels.

- M. Decrey répond qu'il n'y a eu aucune distribution. Des sociétés sont venues pour poser des affiches sur les panneaux officiels, notamment celui du Chemin Tronchet. Il a été demandé à la police municipale d'intervenir, mais il n'y a pas eu de nouvelle distribution.

16.10. Lumière dans la salle du Conseil municipal

Mme Macchiavelli voudrait simplement dire que la dernière (et unique) fois qu'elle avait présenté une résolution dans cette salle, la lumière était défaillante et il a fallu arrêter le Conseil municipal. Étant un peu medium, cela lui fait très peur. C'est pour cette raison qu'elle n'a plus jamais présenté de résolution, mais comme il ne s'est rien passé ce soir, elle continuera à présenter des résolutions tant qu'elle sera ici.

Le Président s'en réjouit d'avance, tandis qu'un autre conseiller municipal signale à Mme Macchiavelli qu'elle ne doit pas se sentir obligée.

[rires]

16.11. Miroir à l'entrée de la Résidence Apollo

M. Zaugg indique que le miroir mentionné est complètement détruit.

- M. Decrey s'est permis d'écrire à l'entreprise pour enlever les deux panneaux qui sont dans les plates-bandes de la commune, ainsi que les deux glaces situées en face. L'entreprise a expliqué que tant que les travaux n'étaient pas terminés, il n'était pas question d'enlever ces panneaux. M. Decrey va réécrire en sommant d'enlever ces panneaux, car la situation est inadmissible.



Le Président remercie les conseillers pour leur engagement et leur souhaite d'excellentes fêtes. Il salue également toutes les personnes du public, de l'administration communale et quelques anciens élus présents ce soir.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 22h50.

La Président

Le Secrétaire

M. Adrien Rufener

M. Philippe Guex

annexes : règlements relatifs à l'attribution de l'aide aux œuvres sociales et de l'aide humanitaire à l'étranger de la commune de Thônex, version du 24 novembre 2017

Règlement relatif à l'attribution de l'aide aux œuvres sociales de la Commune de Thônex



adopté par le conseil municipal le 19 décembre 2017

entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018

Titre I Généralités

Art. 1 But

Le présent règlement a pour but de définir les conditions et modalités d'octroi de subventions dites d'aide aux œuvres sociales à Genève par la Commune de Thônex (ci-après la Commune).

Art. 2 Principe

Dans le cadre de sa politique sociale en matière d'aide aux œuvres sociales à Genève (ci-après politique sociale) et dans la limite du budget communal annuel y afférent, la Commune peut octroyer des subventions à des organismes sans but lucratif, ayant leur siège à Genève et pour vocation d'apporter de l'aide à Genève ou déployant un projet d'aide à Genève.

Art. 3 Compétences

¹ La Commission chargée de la cohésion sociale (ci-après la Commission) a pour compétence d'étudier toutes les demandes de subventions reçues par la Commune et conformes au présent règlement.

² La Commission doit veiller au respect du budget voté chaque année pour l'aide sociale à Genève à l'exclusion des montants portés sous rubrique « attribution par le Conseil administratif ». Toutefois, si le montant total proposé est supérieur au budget annuel, la Commission peut proposer au Conseil administratif de déposer un projet de délibération pour l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire.

³ Le Conseil administratif, par le biais du service social communal de la cohésion sociale (ci-après le service social) transmet à la Commission une fois par an, durant le 3^{ème} trimestre toutes les demandes reçues qui sont conformes au présent règlement. Il octroie les subventions d'aide aux œuvres sociales à Genève, sur la base des préavis de la Commission.

⁴ Le service social est compétent pour assurer la gestion administrative des demandes d'aide aux œuvres sociales à Genève et le suivi des dossiers et des subventions accordées.

Titre II Demande de subvention

Art. 4 Dépôt et forme de la demande

¹ Toute demande doit être adressée à la Commune ou remise au service social. Aucune demande ne peut être remise directement aux membres de la Commission ou à un membre du Conseil administratif. Elle ne peut être déposée que par un organisme à but non lucratif (personne morale).

² La demande doit être déposée sur le formulaire ad hoc dûment rempli et signé en version papier. Elle doit être d'un dossier en version informatique (clé USB) comprenant le formulaire rempli et signé et toutes les annexes exigées dans le formulaire. En cas de renouvellement de demande les documents exigés peuvent être différents.

³ Les demandes incomplètes ne sont pas prises en considération.

Art. 5 Echéance

Une demande de subvention doit être déposée au plus tard le 31 juillet de l'année en cours pour pouvoir être prise en considération.

Art. 6 Requérant

¹ Le requérant doit avoir son siège à Genève et, dans tous les cas, répondre au moins à l'un des critères suivants :

- a) avoir, selon ses statuts, pour but principal, l'aide sociale à Genève ;
- b) avoir un projet précis d'aide sociale à Genève.

² La demande doit être signée par le président de l'organisme ou un ou plusieurs de ses membres du comité qui ont le pouvoir de le représenter.

Art. 7 Conditions

¹ Le requérant, par le dépôt de sa demande accepte d'ores et déjà

- a) de fournir les pièces complémentaires qui lui seraient demandées par la Commission ou le service social ;
- b) de répondre à toute demande d'audition qui lui serait adressée par la Commission ;
- c) de remettre au service social un rapport relatif au projet réalisé décrivant les activités déployées et/ou les réalisations conduites grâce à la subvention, chaque année pour les subventions ordinaires et à l'issue du projet ou de la phase du projet subventionné pour les subventions extraordinaires, accompagné des comptes du projet et/ou de l'organisme et d'une attestation signée par le contrôleur aux comptes de l'organisme certifiant que l'utilisation de la subvention s'est faite conformément à la demande initiale.

² Si le requérant ne répond pas à ces conditions, toute nouvelle demande n'est pas prise en considération.

Titre III Critères

Art. 8 Priorité d'attribution

Les organismes ayant leur siège à Thônex et/ou dans lesquelles des Thônésiens sont actifs ou ayant un ancrage d'un autre type en lien la Commune de Thônex, sont prioritaires dans l'octroi de subvention.

Art. 9 Critères de sélection - Projet

La Commission, dans l'octroi des subventions veille, chaque année, à éviter le financement de plusieurs projets similaires ou ayant des objectifs comparables.

Art. 10 Critères de sélection - Thématiques

¹ La Commission définit chaque année ou pour la durée de la législature la ou les thématiques/politiques sociales qu'elle entend soutenir, en priorité

² Elle propose l'attribution de subventions, dans la limite de l'enveloppe budgétaire dévolue à l'aide sociale, pendant la période déterminée à des organismes œuvrant dans un domaine entrant dans la ou les thématiques définies.

Art. 11 Critères de sélection – Frais administratifs

La Commission veille à ne pas soutenir des organismes ayant des budgets égaux ou supérieurs à CHF 1'000'000.-, ayant pour incidence que le soutien accordé par Thônex n'a qu'une portée très limitée ou dont les charges consacrées à l'administration et à l'obtention de financements sont supérieures à 35% des charges totales de leur budget ou du budget pour lequel ils sollicitent un soutien.

Titre IV Subventions

Art. 12 Attribution

La Commission n'est tenue ni d'attribuer, ni de renouveler une subvention.

Art. 13 Type de subvention

¹ La Commission attribue deux types de subventions :

- a) les ordinaires, pouvant se renouveler annuellement ;
- b) les extraordinaires, concernant un projet demandant un versement unique.

² La Commission, sous forme de préavis, propose d'abord l'attribution des subventions extraordinaires et sur le solde de l'enveloppe budgétaire, puis propose l'attribution des subventions ordinaires.

Chapitre I Subvention extraordinaire

Art. 14 Auditions par la Commission

Les bénéficiaires de subventions extraordinaires doivent en principe être auditionnés dans la mesure du possible, au moins une fois sur la durée du projet financé, avant le versement du montant.

Chapitre II Subvention ordinaire

Art. 15 Montant

Pour éviter que les subventions octroyées ne permettent pas d'atteindre un objectif de soutien, le montant minimum de subvention ordinaire attribuée est de 2000 F.

Art. 16 Auditions par la Commission

¹ La Commission peut décider d'auditionner les organismes requérants ou bénéficiaires de subventions ordinaires selon la fréquence suivante :

- a) subvention > 5'000 F : au minimum une fois par législature (dans la mesure du possible durant la première année) ;
- b) subvention < 5'000 F : sur demande des commissaires.

² Tout nouvel organisme bénéficiant d'une subvention ordinaire doit toutefois être auditionné par la Commission durant la législature en cours.

Chapitre III Procédure

Art. 17 Traitement des demandes

¹ Le service social établit un tableau avec l'entier des demandes complètes reçues dans le délai fixé à l'article 5 et le remet, de même que les demandes au président de la Commission, qui la convoque pour les examiner avant la fin de l'année en cours.

² Durant le 3^{ème} trimestre de chaque année, un groupe de travail réunissant un membre par parti membre de la Commission analyse les demandes et propose à la Commission les demandes qu'il présélectionne.

³ Sur la base des propositions du groupe de travail, la Commission décide des subventions ordinaires et extraordinaires qu'elle souhaite attribuer, en fixant le montant alloué. Elle peut décider de financer totalement ou partiellement la demande qui lui a été soumise. En outre, elle peut proposer de soumettre la subvention à des charges ou conditions.

⁴ Elle transmet au Conseil administratif la liste des demandes préavisées favorablement pour l'année en cours, en complétant le tableau des demandes sur la base de ses décisions. Elle doit faire figurer « Néant » en regard des demandes auxquelles il n'est pas proposé d'attribution de subvention.

Art. 18 Subventions

¹ Avant la fin de l'année en cours, le Conseil administratif procède à l'attribution des subventions sur la base des préavis de la Commission, dans le respect des limites budgétaires, voire exceptionnellement soumet au Conseil municipal une délibération pour l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire.

² Les bénéficiaires sont informés de l'octroi ou du refus de subvention par le Conseil administratif. Le service social communique le tableau des subventions validées au Conseil municipal, avant la fin de l'année en cours.

³ Les subventions accordées sont versées par la Commune sur le compte bancaire ou postal communiqué dans le cadre de la demande. Il n'est pas payé de montants en espèces.

Art. 19 Absence de droit à une subvention

Le présent règlement n'institue pas un droit à l'obtention d'une subvention. Il ne confère aucun droit acquis.

Chapitre IV Remboursement, restitution

Art. 20 Remboursement

¹ Les bénéficiaires s'engagent à rembourser les montants reçus en cas de :

- a) renonciation au projet ;
- b) réalisation partielle du projet ;
- c) réductions des coûts par rapport au budget présenté ;
- d) mise en veille, cessation d'activité ou dissolution de l'organisme.

² La Commission peut proposer au Conseil administratif de libérer le bénéficiaire partiellement ou complètement de son devoir de remboursement, après examen de la situation.

Art. 21 Prescription, restitution et intérêts

¹ Si la Commune constate avant le versement ou après le versement de la subvention que celle-ci est indue ou qu'elle a été trompée, elle peut refuser de la verser ou en demander la restitution entièrement ou partiellement. Il en va de même si le rapport et les comptes prévus à l'article 7 du présent règlement ne sont pas remis dans le délai imparti.

² Les créances afférentes à des subventions se prescrivent au 31 janvier de l'année de la fin de la législature y afférente si elles n'ont pas été versées.

³ Les subventions dont le paiement est décalé dans le temps ne peuvent pas bénéficier d'intérêts moratoires.

⁴ Le droit à la restitution de la subvention indue ou détournée se prescrit par 5 ans à compter du jour où la Commune a eu connaissance des motifs de restitution, mais au plus tard 10 ans à compter de sa naissance.

Titre V Dispositions finales

Art. 22 Recours

Les décisions sont définitives et non susceptibles de recours, conformément à l'article 59, lettre d) de la loi sur la procédure administrative.

Art. 23 Entrée en vigueur

¹ Le présent règlement approuvé par le Conseil municipal le 19 décembre 2017, entre en vigueur au lendemain de la fin du délai référendaire, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

² Il abroge et remplace le règlement approuvé par le Conseil municipal le 30 septembre 1997.

TABLE DES MATIERES

Titre I	Généralités.....	1
Art. 1	But	1
Art. 2	Principe.....	1
Art. 3	Compétences.....	1
Titre II	Demande de subvention	1
Art. 4	Dépôt et forme de la demande	1
Art. 5	Echéance	2
Art. 6	Requérant.....	2
Art. 7	Conditions	2
Titre III	Critères.....	2
Art. 8	Priorité d'attribution	2
Art. 9	Critères de sélection - Projet.....	2
Art. 10	Critères de sélection - Thématiques	2
Art. 11	Critères de sélection – Frais administratifs.....	2
Titre IV	Subventions.....	3
Art. 12	Attribution.....	3
Art. 13	Type de subvention	3
Chapitre I	Subvention extraordinaire	3
Art. 14	Auditions par la Commission.....	3
Chapitre II	Subvention ordinaire	3
Art. 15	Montant	3
Art. 16	Auditions par la Commission.....	3
Chapitre III	Procédure.....	3
Art. 17	Traitement des demandes	3
Art. 18	Subventions.....	4
Art. 19	Absence de droit à une subvention	4
Chapitre IV	Remboursement, restitution	4
Art. 20	Remboursement.....	4
Art. 21	Prescription, restitution et intérêts.....	4
Titre V	Dispositions finales	4
Art. 22	Recours.....	4
Art. 23	Entrée en vigueur	4
TABLE DES MATIERES.....		5

Règlement relatif à l'attribution de l'aide humanitaire à l'étranger de la Commune de Thônex



adopté par le conseil municipal le 19 décembre 2017

entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018

Titre I Généralités

Art. 1 But

Le présent règlement a pour but de définir les conditions et modalités d'octroi de subventions dites d'aide humanitaire à l'étranger par la Commune de Thônex (ci-après la Commune).

Art. 2 Principe

Dans le cadre de sa politique sociale en matière d'aide humanitaire à l'étranger (ci-après politique sociale) et dans la limite du budget communal annuel y afférent, la Commune peut octroyer des subventions à des organismes sans but lucratif, ayant leur siège à Genève et pour vocation d'apporter de l'aide à l'étranger ou déployant un projet d'aide à l'étranger.

Art. 3 Compétences

¹ La Commission chargée de la cohésion sociale (ci-après la Commission) a pour compétence d'étudier toutes les demandes de subventions reçues par la Commune et conformes au présent règlement.

² La Commission doit veiller au respect du budget voté chaque année pour l'aide à l'étranger à l'exclusion des montants portés sous rubrique « attribution par le Conseil administratif ». Toutefois, si le montant total proposé est supérieur au budget annuel, la Commission peut proposer au Conseil administratif de déposer un projet de délibération pour l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire.

³ Le Conseil administratif, par le biais du service communal de la cohésion sociale (ci-après le service social) transmet à la Commission une fois par an, durant le 3^{ème} trimestre toutes les demandes reçues qui sont conformes au présent règlement. Il octroie les subventions d'aide humanitaire à l'étranger sur la base des préavis de la Commission.

⁴ Le service social est compétent pour assurer la gestion administrative des demandes d'aide à l'étranger et le suivi des dossiers et des subventions accordées.

Titre II Demande de subvention

Art. 4 Dépôt et forme de la demande

¹ Toute demande doit être adressée à la Commune ou remise au service social. Aucune demande ne peut être remise directement aux membres de la Commission ou à un membre du Conseil administratif. Elle ne peut être déposée que par un organisme à but non lucratif (personne morale).

² La demande doit être déposée sur le formulaire ad hoc dûment rempli et signé en version papier. Elle doit être accompagnée d'un dossier en version informatique (clé USB) comprenant le formulaire rempli et signé et toutes les annexes exigées dans le formulaire. En cas de renouvellement de demande les documents exigés peuvent être différents.

³ Les demandes incomplètes ne sont pas prises en considération.

Art. 5 Echéance

Une demande de subvention doit être déposée au plus tard le 31 juillet de l'année en cours pour pouvoir être prise en considération.

Art. 6 Requérent

¹ Le requérant doit avoir son siège à Genève et, dans tous les cas, répondre au moins à l'un des critères suivants :

- a) avoir pour but principal, selon ses statuts, l'aide humanitaire à l'étranger ;
- b) avoir un projet précis d'aide humanitaire à l'étranger.

² La demande doit être signée par le président de l'organisme ou un ou plusieurs de ses membres du comité qui ont le pouvoir de le représenter.

Art. 7 Conditions

¹ Le requérant, par le dépôt de sa demande accepte d'ores et déjà

- a) de fournir les pièces complémentaires qui lui seraient demandées par la Commission ou le service social ;
- b) de répondre à toute demande d'audition qui lui serait adressée par la Commission ;
- c) de remettre au service social un rapport relatif au projet réalisé décrivant les activités déployées et/ou les réalisations conduites grâce à la subvention, chaque année pour les subventions ordinaires et à l'issue du projet ou de la phase du projet subventionné pour les subventions extraordinaires, accompagné des comptes du projet et/ou de l'organisme et d'une attestation signée par le contrôleur aux comptes de l'organisme certifiant que l'utilisation de la subvention s'est faite conformément à la demande initiale.

² Si le requérant ne répond pas à ces conditions, toute nouvelle demande n'est pas prise en considération.

Titre III Critères

Art. 8 Priorité d'attribution

Les organismes ayant leur siège à Thônex et/ou dans lesquelles des Thônésiens sont actifs ou ayant un ancrage d'un autre type en lien la Commune de Thônex, sont prioritaires dans l'octroi de subvention.

Art. 9 Critères de sélection - Projet

La Commission, dans l'octroi des subventions veille, chaque année, à éviter le financement de plusieurs projets similaires ou ayant des objectifs comparables au sein d'un même pays.

Art. 10 Critères de sélection - Thématiques

¹ La Commission définit chaque année ou pour la durée de la législature la ou les thématiques/politiques sociales et la ou les régions du monde qu'elle entend soutenir, en priorité.

² Elle propose l'attribution de subventions, dans la limite de l'enveloppe budgétaire dévolue à l'aide humanitaire, pendant la période déterminée à des organismes œuvrant dans la ou les régions du monde et/ou œuvrant en rapport avec la ou les thématiques définies.

Art. 11 Critères de sélection – Frais administratifs

La Commission veille à ne pas soutenir des organismes ayant des budgets égaux ou supérieurs à CHF 1'000'000.-, ayant pour incidence que le soutien accordé par Thônex n'a qu'une portée très limitée ou dont les charges consacrées à l'administration et à l'obtention de financements sont supérieures à 35% des charges totales de leur budget ou du budget pour lequel ils sollicitent un soutien.

Titre IV Subventions

Art. 12 Attribution

La Commission n'est tenue ni d'attribuer, ni de renouveler une subvention.

Art. 13 Type de subvention

¹ La Commission attribue deux types de subventions :

- a) les ordinaires, pouvant se renouveler annuellement ;
- b) les extraordinaires, concernant un projet demandant un versement unique.

² La Commission, sous forme de préavis, propose d'abord l'attribution des subventions extraordinaires et sur le solde de l'enveloppe budgétaire, puis propose l'attribution des subventions ordinaires.

Chapitre I Subvention extraordinaire

Art. 14 Auditions par la Commission

Les bénéficiaires de subventions extraordinaires doivent en principe être auditionnées dans la mesure du possible, au moins une fois sur la durée du projet financé, avant le versement du montant.

Chapitre II Subvention ordinaire

Art. 15 Montant

Pour éviter que les subventions octroyées ne permettent pas d'atteindre un objectif de soutien, le montant minimum de subvention ordinaire attribuée est de 2000 F.

Art. 16 Auditions par la Commission

¹ La Commission peut décider d'auditionner les organismes requérants ou bénéficiaires de subventions ordinaires selon la fréquence suivante :

- a) subvention > 5'000 F : au minimum une fois par législature (dans la mesure du possible durant la première année) ;
- b) subvention < 5'000 F : sur demande des commissaires.

² Tout nouvel organisme bénéficiant d'une subvention ordinaire doit toutefois être auditionné par la Commission durant la législature en cours.

Chapitre III Procédure

Art. 17 Traitement des demandes

¹ Le service social établit un tableau avec l'entier des demandes complètes reçues dans le délai fixé à l'article 5 et le remet, de même que les demandes au président de la Commission, qui la convoque pour les examiner avant la fin de l'année en cours.

² Durant le 3^{ème} trimestre de chaque année, un groupe de travail réunissant un membre par parti membre de la Commission analyse les demandes et propose à la Commission les demandes qu'il présélectionne.

³ Sur la base des propositions du groupe de travail, la Commission décide des subventions ordinaires et extraordinaires qu'elle souhaite attribuer, en fixant le montant alloué. Elle peut décider de financer totalement ou partiellement la demande qui lui a été soumise. En outre, elle peut proposer de soumettre la subvention à des charges ou conditions.

⁴ Elle transmet au Conseil administratif la liste des demandes préavisées favorablement pour l'année en cours, en complétant le tableau des demandes sur la base de ses décisions. Elle doit faire figurer « Néant » en regard des demandes auxquelles il n'est pas proposé d'attribution de subvention.

Art. 18 Subventions

¹ Avant la fin de l'année en cours, le Conseil administratif procède à l'attribution des subventions sur la base des préavis de la Commission, dans le respect des limites budgétaires, voire exceptionnellement soumet au Conseil municipal une délibération pour l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire.

² Les bénéficiaires sont informés de l'octroi ou du refus de subvention par le Conseil administratif. Le service social communique le tableau des subventions validées au Conseil municipal, avant la fin de l'année en cours.

³ Les subventions accordées sont versées par la Commune sur le compte bancaire ou postal communiqué dans le cadre de la demande. Il n'est pas payé de montants en espèces.

Art. 19 Absence de droit à une subvention

Le présent règlement n'institue pas un droit à l'obtention d'une subvention. Il ne confère aucun droit acquis.

Chapitre IV Remboursement, restitution

Art. 20 Remboursement

¹ Les bénéficiaires s'engagent à rembourser les montants reçus en cas de :

- a) renonciation au projet ;
- b) réalisation partielle du projet ;
- c) réductions des coûts par rapport au budget présenté ;
- d) mise en veille, cessation d'activité ou dissolution de l'organisme.

² La Commission peut proposer au Conseil administratif de libérer le bénéficiaire partiellement ou complètement de son devoir de remboursement, après examen de la situation.

Art. 21 Prescription, restitution et intérêts

¹ Si la Commune constate avant le versement ou après le versement de la subvention que celle-ci est indue ou qu'elle a été trompée, elle peut refuser de la verser ou en demander la restitution entièrement ou partiellement. Il en va de même si le rapport et les comptes prévus à l'article 7 du présent règlement ne sont pas remis dans le délai imparti.

² Les créances afférentes à des subventions se prescrivent au 31 janvier de l'année de la fin de la législature y afférente si elles n'ont pas été versées.

³ Les subventions dont le paiement est décalé dans le temps ne peuvent pas bénéficier d'intérêts moratoires.

⁴ Le droit à la restitution de la subvention indue ou détournée se prescrit par 5 ans à compter du jour où la Commune a eu connaissance des motifs de restitution, mais au plus tard 10 ans à compter de sa naissance.

Titre V Dispositions finales

Art. 22 Recours

Les décisions sont définitives et non susceptibles de recours, conformément à l'article 59, lettre d) de la loi sur la procédure administrative.

Art. 23 Entrée en vigueur

¹ Le présent règlement approuvé par le Conseil municipal le 19 décembre 2017, entre en vigueur au lendemain de la fin du délai référendaire, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

² Il abroge et remplace le règlement approuvé par le Conseil municipal le 30 septembre 1997.

TABLE DES MATIERES

Titre I	Généralités.....	1
Art. 1	But.....	1
Art. 2	Principe.....	1
Art. 3	Compétences.....	1
Titre II	Demande de subvention.....	1
Art. 4	Dépôt et forme de la demande.....	1
Art. 5	Echéance.....	2
Art. 6	Requérant.....	2
Art. 7	Conditions.....	2
Titre III	Critères.....	2
Art. 8	Priorité d'attribution.....	2
Art. 9	Critères de sélection - Projet.....	2
Art. 10	Critères de sélection - Thématiques.....	2
Art. 11	Critères de sélection – Frais administratifs.....	2
Titre IV	Subventions.....	3
Art. 12	Attribution.....	3
Art. 13	Type de subvention.....	3
Chapitre I	Subvention extraordinaire.....	3
Art. 14	Auditions par la Commission.....	3
Chapitre II	Subvention ordinaire.....	3
Art. 15	Montant.....	3
Art. 16	Auditions par la Commission.....	3
Chapitre III	Procédure.....	3
Art. 17	Traitement des demandes.....	3
Art. 18	Subventions.....	4
Art. 19	Absence de droit à une subvention.....	4
Chapitre IV	Remboursement, restitution.....	4
Art. 20	Remboursement.....	4
Art. 21	Prescription, restitution et intérêts.....	4
Titre V	Dispositions finales.....	4
Art. 22	Recours.....	4
Art. 23	Entrée en vigueur.....	4
TABLE DES MATIERES.....		5